# **MEMORIAL**

# Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



# **MEMORIAL**

# Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

# RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 178 10 avril 1996

# SOMMAIRE

Auto-Moto Ecole Diekirch, S.à r.l., Diekirch page 8501	(Philippe) Levy et Cie, S.e.c.s., Ettelbruck	8500
Burelbach, S.à r.l., Mertzig 8501	Liac, S.à r.l., Luxembourg	
Cleveland Tramrail International S.A., Clervaux 8505	Likobrand S.A.H., Luxemburg8522,	8523
(Le) Croisie S.A.H., Luxembourg 8524	Loral International S.A., Luxembourg	
(Den) Dachdecker, S.à r.l., Vichten 8501	Lucorn S.A., Luxembourg 8526,	8527
Eurolux Computers, S.à r.l., Altrier 8498	Luxembourg Henin Vie S.A., Luxembourg	8528
Fijas S.A., Luxembourg 8512	Luxemburg Business Strategies S.A., Roder	
Financière d'Ibis S.A., Luxembourg 8512	Lux Investment and Management S.A., Luxembourg	
Finer S.A., Luxembourg 8513	Manori 1980 S.A., Luxembourg	
Finsalute S.A., Luxembourg 8513	Manuped, S.à r.l., Alzingen	
Florida Holding S.A., Luxembourg 8512	Mariva Holding S.A., Luxembourg	
Garnault S.A., Senningerberg 8508	Marusia Holding S.A., Luxembourg	
Gesmore, S.à r.l., Tarchamps 8510	Matelco International und Partner, GmbH, Luxbg	
Glaube und Hoffnung, S.à r.l., Echternach 8510	Menuiserie Poncin, S.à r.l., Lintgen	
Goettinger Vertriebsgesellschaft Luxemburg AG, Lu-	Mersch Holding S.A., Roder	
xembourg	Métalpar S.A., Soparfi, Luxembourg 8530,	
GTA-Generale Trasporti Armamento International	Miller and Portland S.A., Luxembourg	
S.A., Luxembourg	Multicorp Holding S.A., Luxembourg	
Happy Relations, S.à r.l., Luxembourg 8513	Murovest International S.A., Luxembourg	8533
Helitronic, S.à r.l., Beringen 8513	Nimulux S.A., Hesperange	
Heymarkt S.A., Luxembourg 8514	Oleander Holding S.A., Luxembourg 8532,	
Hiva S.A., Luxembourg 8514	Opera, S.à r.l., Luxembourg 8538,	
Holding Nessif S.A., Luxembourg 8515	Orgalux AG, Weiswampach	
Home - Made, S.à r.l., Septfontaines 8516, 8517	Oriol Immobilière S.A., Luxembourg	
Immo A.M., S.à r.l., Bascharage 8515	Palerider Holding S.A., Grevenmacher 8541,	
Immobilière Klein & Sauber, S.à r.l., Junglinster 8514	Palimuna S.A., Luxembourg	
Immo Traders S.A., Consdorf 8504	Parcolux, S.à r.l., Senningerberg	
Immo-Video International S.A., Luxembourg 8519	Pâtisserie Nancy, S.à r.l., Luxembourg	
Inari Real Estate S.A., Luxembourg 8519	Petroleum Service Inc. S.A., Luxembourg	
(L') Industrie S.A., Luxembourg 8525	Phalsbourg S.A.H., Luxembourg	
IN.FI.CHIM. Initiatives Financières Chimiques S.A.H.,	Phonac, S.à r.l., Luxembourg	8540
Luxembourg	Qualinvest Holding S.A., Luxembourg	8544
Initiatives Biologiques Financières S.A.H., Luxem-	Quintus & Gangl, S.à r.l., Lorentzweiler	
bourg8519, 8520	Radel Internationale Company S.A., Luxembourg	8543
Interselex World Conseil S.A., Luxembourg 8525	Radial S.A., Luxembourg	8544
I.R.L. S.A., Echternach 8506	Rapid Transports, S.à r.l., Dudelange	
IT Communication S.A., Luxemburg 8525	Salon André, S.à r.l., Clervaux	8498
Jaykay Electronic Import-Export, S.à r.l., Mamer 8525	Salon du Passage, S.à r.l., Vianden	
J. et M. Luxembourg, S.à r.l., Strassen 8515	S.B.D., Synthetic Biological Development S.A.H., Lu-	
JPN Travaux S.A., Doncols 8508	xembourg	8540
JS + P Menuiserie S.A., Rosport 8505, 8506	Schongzentral, S.à r.l., Ettelbruck	8504
Jumatt Lux S.A., Strassen 8526	Société d'Exploitation du Centre Equestre Interna-	
Kader S.A., Luxembourg 8526	tional, S.à r.l., Beaufort 8498,	8499
Kenross Lux S.A., Luxembourg 8523, 8524	(A) Trading International Company, S.à r.l., Echter-	
Klenge Garage, S.à r.l., Ettelbruck 8501	nach	
Konkret, S.à r.l., Luxembourg 8526	(De) Vegabond, A.s.b.I., Rumelange	8534
L-Diffusion, S.à r.l., Livange 8524	Wood Optic Diffusion S.A., Hosingen	8500

# EUROLUX COMPUTERS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6225 Altrier, 24, op der Schanz. R. C. Diekirch B 3.261.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. H. Stoll Le gérant

(90217/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 1996.

#### SALON ANDRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9710 Clervaux, 25, Grand-rue. R. C. Diekirch B 2.007.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Diekirch, le 5 février 1996, vol. 256, fol. 32, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 6 février 1996.

(90220/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 1996.

# SOCIETE D'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE INTERNATIONAL,

S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6312 Beaufort, route d'Eppeldorf.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

- 1. Les héritiers de feu Monsieur Raymond Daman, en son vivant libraire, ayant demeuré en dernier lieu à Diekirch, à savoir:
- a. Madame Mathilde Anne dite Tilly Neu, sans état, veuve de Monsieur Raymond Daman, demeurant à L-9263 Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), 8, rue St Nicolas, et
- b. Madamoiselle Mathilde dite Mouss Daman, maître d'équitation, demeurant à L-9263 Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), 8, rue St Nicolas,

propriétaires de trente (30) parts sociales de la société à responsabilité limitée SOCIETE D'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE INTERNATIONAL, S.à r.l., avec siège social à L-6312 Beaufort, route d'Eppeldorf, constituée suivant acte reçu par-devant le notaire instrumentant en date du 16 janvier 1987, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 112 du 27 avril 1987, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu également par-devant le notaire instrumentant en date du 29 mai 1990, publié au sudit Mémorial C, numéro 70 du 15 février 1991.

Lesquels comparants déclarent par les présentes céder et transporter sous la garantie légale de droit, à Monsieur Paul Kayser, architecte diplômé, demeurant à Luxembourg, ici présent et ce acceptant, trente (30) parts sociales de la susdite société, pour le prix de cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

2. Mademoiselle Mathilde dite Mouss Daman, préqualifiée, propriétaire de trente (30) parts sociales de la susdite société.

Laquelle comparante déclare par les présentes céder et transporter sous la garantie légale, à Monsieur Paul Kayser, préqualifié, ici présent et ce acceptant, trente (30) parts sociales de la susdite société, pour le prix de cent cinquante mille francs luxembourgeois (150.000,- LUF).

Le cessionnaire sera propriétaire des parts sociales lui cédées et il aura droit aux revenus et bénéfices dont elles seront productives à compter de ce jour.

Le cessionnaire sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales cédées.

Les prix des cessions susdites ont été payés aux cédantes, avant la passation des présentes et hors de la présence du notaire instrumentant. Ce dont quittance et titre.

Les frais et honoraires des présentes cessions sont à la charge du cessionnaire.

Est intervenue aux présentes:

Mademoiselle Mathilde dite Mouss Daman, préqualifiée, agissant cette fois-ci en sa qualité de gérant de la susdite société, laquelle accepte au nom de la susdite société, les cessions qui précèdent, conformément à l'article 1690 du Code civil et dispense le cessionnaire de faire signifier lesdites cessions à la société, déclarant n'avoir aucune opposition et aucun empêchement à faire valoir qui puissent arrêter l'effet des présentes cessions.

Ensuite le seul associé, Monsieur Paul Kayser, préqualifié, prend les résolutions suivantes:

- 1. Il donne son agrément en ce qui concerne les cessions de parts visées ci-avant.
- 2. Il décide de modifier l'article 5 des statuts, suite aux cessions de parts susdites, lequel aura désormais la teneur suivante:
- «**Art. 5.** Le capital est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts de cinq mille francs (5.000,- LUF) chacune,

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par Monsieur Paul Kayser, susdit.

Toutes les parts sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.»

- 3. Il accepte la démission de Madame Mathilde dite Mouss Daman, susdite, comme gérante et lui donne décharge de ses fonctions.
  - 4. Il fixe le nombre des gérants à deux (2).
- 5. Il nomme gérante technique, pour une durée illimitée: Madame Christine Steenkiste, employée privée, demeurant à Schieren.
- 6. Il nomme gérante administrative, pour une durée illimitée: Mademoiselle Tania Kayser, publicitaire, demeurant à Luxembourg.

La société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe des deux gérantes.

Dont acte, passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: M. Neu, M. Daman, P. Kayser, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 29 janvier 1996, vol. 458, fol. 8, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 1er février 1996.

F. Molitor.

(90222/223/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996.

# SOCIETE D'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE INTERNATIONAL,

S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6312 Beaufort, route d'Eppeldorf.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Molitor.

(90223/223/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996.

#### MERSCH HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Roder, 23A.

Bericht von der ausserordentlichen Generalversammlung einberufen durch die Aktionäre von der MERSCH HOLDING S.A., abgehalten im Hauptsitz der Gesellschaft in Roder, 23, am 2. Februar 1996

Anwesende Aktionäre:

Präsident: S. McDonald

Da die Versammlung beschlussfähig war, wurde sie als eröffnet erklärt.

Folgende Beschlüsse wurden vorgelegt und einstimmig gestimmt:

Beschluss

dass Herr Rohit Patel als Direktor der Gesellschaft ersetzt wird mit Wirkung auf das Ende der Versammlung.

Beschluss

dass Herr Verghese Varkki als Direktor der Gesellschaft ersetzt wird mit Wirkung auf das Ende der Versammlung.

Beschluss

dass nachfolgende Genannte zu Direktoren der Gesellschaft ernannt werden als Ersatz für die oben aufgeführten:

- Frau Marga Holmer, wohnhaft in Mclean, USA.
- Frau Marguerite Sun, Artistin, wohnhaft in Roder, Luxemburg.

Beschluss

dass der Sitz der Gesellschaft nach Nr. 23A, Roder transferiert wird.

Beschluss

dass das Herrn Varkki 1993 gewährte Darlehen zuzüglich Zinsen durch eine Hypothek auf seinen Besitz abgesichert wird.

**Beschluss** 

dass die Gesellschaft durch die Unterschriften von jeweils zwei Direktoren verbunden ist, mit der Ausnahme der Bankkonten der Gesellschaft, die durch Wilma Deertz allein geführt werden.

Unterzeichnet im Namen der Aktionäre

S. McDonald

D. Miller

V. Varkki Scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 7 février 1996, vol. 256, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(90221/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996.

## PHILIPPE LEVY ET CIE, Société en commandite simple.

Siège social: Ettelbruck. R. C. Diekirch B 1.082.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

#### Ont comparu:

- 1. Monsieur Philippe Levy, directeur de société, demeurant à Ettelbruck;
- 2. Monsieur Pierre Kahn, directeur de société, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par Monsieur Paul May, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 7 décembre 1995;

3. La société en commandite simple JEAN KAHN ET CIE, ayant son siège social à Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Paul May, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 7 décembre 1995.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société en commandite simple PHILIPPE LEVY ET CIE, avec siège social à Ettelbruck, (R.C. Diekirch B numéro 1.082) constituée par acte sous seing privé en date du 13 décembre 1978, publié au Mémorial numéro 49 du 5 mars 1979, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire soussigné, en date du 11 février 1993, publié au Mémorial C, numéro 260 du 2 juin 1993.
- Que le capital social de la société est fixé à trois millions de francs (3.000.000,- Frs), représenté par trois mille (3000) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs) chacune, entièrement souscrites et libérées.
- Que les comparants sont les seuls associés actuels de la société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Monsieur Philippe Levy, directeur de société, demeurant à Ettelbruck.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation est normalement requise.

#### Troisième résolution

Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt-cinq mille francs, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Levy, P. May, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 1995, vol. 497, fol. 23, case 4. – Recu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Lentz.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 2 février 1996.

(90218/231/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 1996.

# WOOD OPTIC DIFFUSION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9809 Hosingen, 6A, Op der Hei. R. C. Diekirch B 3.318.

Procès-verbal du conseil d'administration du 30 novembre 1995

Présents: P. Paraire, F. Winand

Le conseil est réuni suite à la démission de son poste d'administrateur de M. Dumont. Le conseil en prend acte et, conformément à l'article 7 des statuts, choisit pour le remplacer Madame Murielle Kartheuser, ouvrière, demeurant à B-6698 Grand-Halleux 28, Bte 508 Avenue de la Résistance, son mandat étant valable jusqu'à la prochaine assemblée générale.

P. Paraire

F. Winand

Enregistré à Diekirch, le 7 février 1996, vol. 256, fol. 33, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90224/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996.

#### LUXEMBURG BUSINESS STRATEGIES S.A., Aktiengesellschaft.

Siège social: L-9769 Roder 23.

Herr V. Varkki tritt von allen Ämtern und damit verbundenen Verpflichtungen der Firma LUXEMBURG BUSINESS STRATEGIES S.A. zurück und verweist hierzu auf seine bereits am 30. März 1994 an die übersandte Rücktrittserklärung und Rückgabe der Aktien zu dem Zeitpunkt.

V. Varkki.

Enregistré à Diekirch, le 7 février 1996, vol. 256, fol. 33, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90225/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996.

### DEN DACHDECKER, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9189 Vichten, 3A, rue du Lavoir. R. C. Diekirch B 2.482.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 1<sup>er</sup> février 1996, vol. 121, fol. 64, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R. Nesen Le gérant

(90226/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996.

# AUTO-MOTO ECOLE DIEKIRCH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9261 Diekirch, 27, rue Victor Muller-Fromes. R. C. Diekirch B 2.310.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 61, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Lenertz La gérante

(90227/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996.

# BURELBACH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9168 Mertzig, 25, rue Principale R. C. Diekirch B 2.517.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 61, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Burelbach Le gérant

(90228/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996.

## KLENGE GARAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 63, rue de Bastogne. R. C. Diekirch B 1.861.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 62, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. Reckinger Le gérant

(90229/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996.

#### SALON DU PASSAGE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9420 Vianden, 11, rue de la Gare.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Beerthuizen La gérante

(90230/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 7 février 1996.

# MATELCO INTERNATIONAL UND PARTNER, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2265 Luxemburg, 6, rue d'Oradour.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am fünfzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Georges d'Huart, mit Amtssitze in Petingen.

Sind erschienen:

- 1. Herr Fritz Stiegler, Kaufmann, wohnhaft in CR-14069 Praha 4;
- 2. Frau Christine Dimmel, Lehrerin, wohnhaft in A-1210 Wien, Johann-Laufner Strasse, 4/1/34,

alleinige Gesellschafter der Gesellschaft MATELCO INTERNATIONAL UND PARTNER, G.m.b.H., mit Sitz in Diekirch, gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch den Notar Fernand Unsen, mit Amtswohnsitz in Diekirch, am 14. März 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nr 15.471/91, welche den instrumentierenden Notar baten, folgendes zu beurkunden, mit Rückwirkung auf den ersten Januar 1996

1. Die Gesellschafter beschliessen, den Gesellschaftssitz von Diekirch nach Luxemburg zu verlegen,

die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-2265 Luxemburg, 6, rue d'Aradour.

Somit wird Artikel 4 der Satzung wie folgt lauten:

#### «Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluss des Geschäftsführers verlegt werden.»

2. Frau Christine Dimmel tritt andurch 40 Anteile an Herrn Fritz Stiegler ab, welcher annimmt.

Somit ist das Kapital gezeichnet:

- Herr Fritz Stiegler, vorgenannt: 450 Anteile
- Frau Christine Dimmel, vorgenannt 50 Anteile
- Stop Anteile 500 Anteile

#### Kosten

Die Kosten, welche sich auf die Urkunde beziehen, werden auf fünfzehntausend Franken geschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Petingen, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar, nach Namen, gebräuchlichem Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: F. Stiegler, C. Dimmel, G. d'Huart.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 janvier 1996, vol. 822, fol. 18, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée pour la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 1<sup>er</sup> février 1996.

G. d'Huart.

(90219/207/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 1996.

# ORGALUX A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

# **STATUTEN**

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am sechsundzwanzigsten Januar.

 $Vor\ dem\ unterzeichneten\ Notar\ Edmond\ Schroeder,\ mit\ Amtswohnsitz\ in\ Mersch.$ 

Sind erschienen:

- 1.- Herr Joseph Walraff, Kaufmann, wohnhaft in NL-6291 CC Vaals 10, Akkerroosweg;
- 2.- Fräulein Wilma Haase, Kauffrau, wohnhaft in NL-6391 CC Vaals, 10, Akkerroosweg,

hier vertreten durch Herrn Joseph Walraff, vorgenannt, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift;

3.- Herr Henk Wolfs, Kaufmann, wohnhaft in Kloosterweg, 27, NL-6241 Ga Bunde.

Vorgenannte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigebogen, nach ne varietur-Unterzeichnung durch die Komparenten und den instrumentierenden Notar, um mit derselben einregistriert zu werden.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren:

## I.- Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung ORGALUX A.G. gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Weiswampach.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Verwaltungsrat den Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen; diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die, unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleihr

Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft ist der Vertrieb von Hard- und Software, sowie die Beratung von Unternehmen in den Bereichen elektrische Datenverarbeitung und Organisation.

Die Gesellschaft kann alle anderen Aktivitäten, industrieller, geschäftlicher und finanzieller Natur ausführen, die diesen Gegenstand direkt oder indirekt fördern.

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in einhundert (100) Aktien mit einem Nominalwert von je zwölftausendfünfhundert Franken (12.500,- LUF).

Bis zur integralen Einzahlung des Aktienkapitals sind alle Aktien Namensaktien. Nach erfolgter gänzlicher Einzahlung der Aktien können diese, nach Wahl des Aktionärs, Namens- oder Inhaberaktien sein.

Das gezeichnete Aktienkapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden, durch Beschluss der Generalversammlung, welcher wie bei Satzungsänderungen zu fassen ist.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.

# II.- Verwaltung - Überwachung

- Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. Diese Verwaltungsratsmitglieder werden von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt, die am Ende der Generalversammlung in der sie benannt wurden, beginnt und dauert bis zum Ende der nächsten Generalversammlung. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar.
- Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten; er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist. Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied durch einen Kollegen vertreten werden kann (Vollmachten per Schreiben, Telex oder Telefax sind möglich). In dringenden Fällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegrafisch oder per Telefax abgeben. Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen.

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann alle oder einen Teil seiner Befugnisse an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen.

Die Gesellschaft wird verpflichtet durch die Einzelunterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes und des geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglieds.

- Art. 7. In sämtlichen Rechtssachen, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, wird die Gesellschaft vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates oder vom Delegierten des Verwaltungsrates vertreten.
- **Art. 8.** Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, Interimsdividenden zu zahlen unter den gesetzlich vorgeschriebenen Bedingungen.
- Art. 9. Die Überwachung der Tätigkeit der Gesellschaft wird einem oder mehreren Kommissaren anvertraut; ihre Amtszeit kann sechs Jahre nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

# III.- Generalversammlung und Gewinnverteilung

**Art. 10.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes. Eine Einberufung ist nicht notwendig, wenn alle Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Die Generalversammlung beschliesst über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

- Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Montag des Monates Mai um 10.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, so findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.
- Art. 12. Durch Beschluss der Generalversammlung können ein Teil oder der ganze Gewinn oder aber ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung genutzt werden mittels Rückzahlung des Nominalwertes aller oder eines Teiles der ausgegebenen Aktien; diese Aktien werden durch das Los bestimmt und das gezeichnete Kapital wird nicht herabgesetzt. Die zurückgezahlten Aktien werden annulliert und durch Genussscheine ersetzt, welche dieselben Rechte wie die annullierten Aktien besitzen, mit der Ausnahme des Rechtes der Rückzahlung des Nominalwertes und des Rechtes auf die Zahlung einer ersten Dividende welche den nicht zurückgezahlten Aktien vorbehalten ist.

# IV.- Geschäftsjahr - Auflösung

- Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.
- **Art. 14.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

#### V.- Allgemeine Bestimmungen

**Art. 15.** Für alle nicht in dieser Satzung festgelegten Punkte, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, sowie auf dessen späteren Änderungen.

# VI.- Vorübergehende Bestimmungen

- 1.- Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 31. Dezember 1996.
- 2.- Die erste Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahre 1997 statt.

#### VII.- Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1 Herr Joseph Walraff, vorgenannt, vierundzwanzig Aktien	24
2 Fräulein Wilma Haase, vorgenannt, neunundvierzig Aktien	49
3 Herr Henk Wolfs, vorgenannt, siebenundzwanzig Aktien	27
Total: einhundert Aktien	100

Die Aktien wurden eingezahlt bis zu 25 %. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von dreihundertzwölftausendfünfhundert Franken (312.500,- LUF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

#### **VIII.- Bescheinigung**

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

### IX.- Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF).

#### X.- Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

- 2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und diejenige der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:
- a) Herr Joseph Walraff, vorgenannt,
- b) Fräulein Wilma Haase, vorgenannt,
- c) Herr Henk Wolfs, vorgenannt.
- 4.- Zum Kommissar wird ernannt:

FIDUNORD, S.à r.l., mit Sitz in Weiswampach.

- 5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Kommissars erfallen sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2001.
- 6.- Aufgrund von Artikel sechzig des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften und aufgrund von Artikel sechs gegenwärtiger Satzung ermächtigt die Versammlung den Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung mit Einzelzeichnungsrecht an Herrn Joseph Walraff, vorgenannt, zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Walraff, H. Wolfs, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 janvier 1996, vol. 398, fol. 36, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 6. Februar 1996.

E. Schroeder.

(90231/228/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 février 1996.

## SCHONGZENTRAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9051 Ettelbruck, 91-93, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 771.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 8 février 1996, vol. 256, fol. 34, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 7 février 1996.

FIDUCIAIRE CARLO MEYERS, S.à r.l.

Signature

(90232/663/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 février 1996.

# IMMO TRADERS, Société Anonyme.

Siège social: Consdorf. R. C. Diekirch B 2.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Diekirch, le 7 février 1996, vol. 256, fol. 33, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 janvier 1996.

Signature.

(90233/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 8 février 1996.

# CLEVELAND TRAMRAIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9707 Clervaux, 2, rue Cleveland. R. C. Diekirch B 1.301.

- a) Composition du Conseil d'Administration:
- 1. M. Georges Bollig, directeur, demeurant à L-1475 Luxembourg, 7, rue du St. Esprit;
- 2. M. John Grieger, industriel, demeurant à Londres, SW3 6SH, 50 Pelham Court;
- 3. M. Claude Lanners, fonctionnaire, demeurant à L-2914 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.
- b) Commissaire:

ARTHUR ANDERSEN & CO., 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

- c) Comité de Direction:
- M. Peter Paul M. Nijsten est nommé directeur général.

Sont nommés directeurs:

- M. Arsène Bertemes;
- M. Manfred G. Ertel:
- M. Michael Gilbert;
- M. Robert Markestein;
- M. Joachim Krug.

Clervaux, le 6 février 1996.

A. Bertemes.

Enregistré à Clervaux, le 6 février 1996, vol. 204, fol. 33, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): F. Kler.

(90235/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1996.

# JS + P MENUISERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne. R. C. Diekirch B 2.867.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Rosport sous la dénomination de J S + P MENUISERIE S.A. R. C. B N° 2.867, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 139 du 13 avril 1994.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Joseph Schmit, directeur, demeurant à L-8132 Bridel

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer. L'assemblée élit comme scrutateur, Monsieur Pamphile Agbanrin, candidat notaire, demeurant à Cotonou (Bénin). Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les sept cents actions d'une valeur nominale de cinq mille francs chacune, constituant l'intégralité du capital social de trois millions cinq cent mille francs, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant la signature des actionnaires présents ou représentés restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Augmentation du capital social à concurrence de LUF 6.500.000,-, pour le porter de LUF 3.500.000,- à LUF 10.000.000,-.
  - 2.- Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

# Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de six millions cinq cent mille (6.500.000,-) francs, pour le porter de son montant actuel de trois millions cinq cent mille (3.500.000,-) francs à dix millions (10.000.000,-) de francs, représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs chacune, par la création et l'émission de mille trois cents (1.300) actions nouvelles d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs chacune.

Les actionnaires ayant renoncé à leur droit de souscription préférentiel, les nouvelles actions ont été entièrement souscrites par Monsieur Joseph Schmit, préqualifié.

Les mille trois cents (1.300) nouvelles actions d'une valeur nominale de cinq mille (5.000,-) francs chacune ont été partiellement libérées à concurrence de quarante-six virgule cent cinquante-quatre (46,154 %) pour cent, soit pour un montant de trois millions (3.000.000,-) de francs par l'incorporation au capital d'un apport en nature constitué par la conversion d'une partie de la créance que Monsieur Joseph Schmit a sur la société J S + P MENUISERIE S.A.

Conformément aux articles 26-1 et 32-1(5) de la loi du 10 août 1915 modifiée, l'apport en nature ci-dessus décrit a fait l'objet d'un rapport établi le 28 décembre 1995 par HRT REVISION, réviseur d'entreprises à Luxembourg, lequel

rapport, après signature ne varietur par les parties et le notaire instrumentaire, restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

La valeur de la créance est constatée par ledit rapport dont les conclusions sont les suivantes:

#### «Conclusion:

Sur base des contrôles et documents ci-dessus mentionnés, la créance de LUF 3.000.000,- à transformer en capital est certaine, liquide et exigible et correspond au moins à 1.300 actions, d'une valeur nominale de LUF 5.000,- chacune, de | S + P MENUISERIE S.A. à émettre en contrepartie, libérées à 46,154 %.»

#### Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«Art. 3. Le capital social est fixé à dix millions (10.000.000,-) de francs, divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cinq mille (5.000.-) francs chacune.»

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de cet acte, s'élève approximativement à la somme de cent cinquante mille (150.000,-) francs.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: J. Schmit, F. Stolz-Page, P. Agbanrin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 88S, fol. 69, case 11. – Reçu 65.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, signée par Maître C. Hellinckx en remplacement de Maître A. Schwachtgen, momentanément absent.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

C. Hellinckx.

(90236/215/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1996.

#### J S + P MENUISERIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6582 Rosport, 6, rue de la Montagne.

R. C. Diekirch B 2.867.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 30 décembre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, signés par Maître C. Hellinckx en remplacement de Maître A. Schwachtgen, momentanément absent.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Hellinckx.

(90237/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1996.

# I. R. L. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6463 Echternach, 44A, rue Maximilien.

## **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Roland Lieber, administrateur de sociétés, demeurant à Malmédy (Belgique);
- 2.- Monsieur Roger Lieber, entrepreneur, demeurant à Malmédy.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

# Titre Ier. Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de I. R. L. S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Echternach.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- **Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et la gestion d'immeubles.

Elle pourra également effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement et l'exploitation.

#### Titre II.- Capital, Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

#### Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle. Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée

générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature de tous les administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article dix des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Pour la première fois l'administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

# Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

# Titre V.- Assemblée générale

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le sept du mois d'octobre de chaque année à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au trente juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve atteindra le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1 Monsieur Roland Lieber, prénommé, six cent vingt-cinq actions	625
2 Monsieur Roger Lieber, prénommé, six cent vingt-cinq actions	
Total: mille deux cent cinquante actions	1 250

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Les comparants déclarent être fils et père et requérir la réduction fiscale prévue pour les sociétés familiales.

#### Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont nommés administrateurs:
- a) Monsieur Roland Lieber, prénommé,
- b) Monsieur Roger Lieber, prénommé,
- c) Madame Nathalie Heck, employée privée, demeurant à Malmédy.
- 3.- Est nommé administrateur-délégué:

Monsieur Roland Lieber, prénommé.

4.- Est nommée commissaire aux comptes:

Madame Irmgard Heyen, sans état particulier, demeurant à Malmédy.

- 5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an deux mille un.
  - 6.- L'adresse de la société est fixée au 44A, rue Maximilien, à L-6463 Echternach.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Lieber, R. Lieber, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 1996, vol. 89S, fol. 11, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 1996.

E. Schlesser.

(90240/227/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1996.

# JPN TRAVAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9647 Doncols, 7, Bohay.

Monsieur J.M. Vankerkhove a donné sa démission d'administrateur de la S.A. JPN TRAVAUX, ayant son siège social à Doncols, 7, Bohay L-9647 le vingt-six septembre mille neuf cent quatre-vingt-quinze.

J.-M. Vankerkhove.

Enregistré à Diekirch, le 8 février 1996, vol. 256, fol. 33, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(90239/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1996.

#### GARNAULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves. R. C. Luxembourg B 42.833.

Le bilan de la société au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 16, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

La Banque domiciliataire

Signatures

(05040/039/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# A TRADING INTERNATIONAL COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-6480 Echternach, 7-13, Val des Roses.

#### **STATUTEN**

Im Jahre neunzehnhundertsechsundneunzig, am sechsundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Emile Schlesser, mit Amtswohnsitz in Luxemburg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ist erschienen:

Herr Serguei Afanassiev, Arbeiter, wohnhaft in L-6440 Echternach.

Welcher Komparent den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu beurkunden wie folgt:

- **Art. 1.** Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, die dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.
  - Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Import und Export von Lebensmittelwaren aller Art.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren oder immobiliaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

- Art. 3. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.
- Art. 4. Die Gesellschaft führt den Namen A TRADING INTERNATIONAL COMPANY, S.à r.l.
- Art. 5. Der Sitz der Gesellschaft ist in Echternach.

Er kann durch Beschluss einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Grossherzogtums verlegt werden.

**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend luxemburgische Franken (LUF 500.000,-) und ist eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je fünftausend luxemburgischen Franken (LUF 5.000,-).

Diese einhundert (100) Geschäftsanteile wurden von dem alleinigen Gesellschafter, Herrn Serguei Afanassiev, Arbeiter, wohnhaft in L-6440 Echternach, gezeichnet.

Die Geschäftsanteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhunderttausend luxemburgischen Franken (LUF 500.000,-) zur Verfügung steht, was der Gesellschafter anerkennt.

- Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.
- Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.
  - **Art. 9.** Die Gesellschaftsanteile sind frei übertragbar, solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht. Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden.
- Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.
- Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.
- **Art. 12.** Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

- Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.
- Art. 14. Solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht, hat dieser alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

- Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt am Gründungstag und endet am einunddreissigsten Dezember neunzehnhundertsechsundneunzig.
- **Art. 16.** Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.
- **Art. 17.** Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.
- **Art. 18.** Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

- Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.
- Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

#### Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf dreissigtausend luxemburgische Franken (LUF 30.000,-) abgeschätzt.

# Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann erklärt der alleinige Gesellschafter, folgende Beschlüsse zu fassen:

- 1. Die Zahl der Geschäftsführer wird auf einen festgesetzt.
- 2. Zum Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Serguei Afanassiev, vorgenannt.

Die Gesellschaft wird durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet.

- 3. Die Adresse der Gesellschaft lautet:
- 7-13, Val des Roses, L-6480 Echternach.

Worüber Urkunde, aufgenommen wurde in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung von allem Vorstehenden an den Komparenten, hat derselbe die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: S. Afanassiev, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 1996, vol. 89S, fol. 11, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 7. Februar 1996.

E. Schlesser.

(90241/227/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1996.

# GLAUBE UND HOFFNUNG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6472 Echternach, 2, Melickshaff.

R. C. Diekirch B 1.650.

Le bilan établi au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 février 1996, vol. 476, fol. 6, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(90234/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1996.

#### GESMORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Tarchamps, 11, rue Abbé Welter.

#### **STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept décembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur René Molhan, administrateur de sociétés, demeurant à L-9689 Tarchamps, 11, rue Abbé Welter;
- 2) Madame Muriel Slachmuylders, juriste, demeurant à B-6600 Bastogne, 13, place McAuliffe,

ici représentée par Monsieur René Molhan, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Bastogne, le 27 décembre 1995.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- **Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, la location de tout matériel électroménager, de tout matériel électrique, de tous articles de librairie, papeterie, articles-cadeaux, souvenirs.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et en assurer le suivi et la gestion.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de GESMORE, S.à r.l.

- Art. 4. Le siège social est établi à Tarchamps.
- Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.
- Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
- **Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.
  - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès d'un associé.
- **Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

- **Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.
  - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
  - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- **Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, avec la précision que la société ne commencera ses activités que le premier janvier 1996.

# Souscription et libération

Les mille (1.000) parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur René Molhan, prénommé, sept cent cinquante parts sociales	750
2) Madame Muriel Slachmuylders, prénommée, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: mille parts sociales	1.000

Toutes les parts sociales ont été immédiatement libérées comme suit:

a) à concurrence de sept cent cinquante parts sociales (750) par l'apport à la Société de trente-six (36) actions de MAPI S.A., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Bastogne, 13, place McAuliffe, inscrite au registre de commerce de Neufchâteau sous le numéro 16.332, représentant trente-six pour cent (36 %) du capital de ladite société.

Les actions de MAPI S.A. ont été apportées dans la proportion suivante:

- vingt-quatre (24) actions par Monsieur René Molhan, préqualifié, et,
- douze (12) actions par Madame Muriel Slachmuylders, préqualifiée.

Les trente-six (36) actions de la société MAPI S.A. apportées sont évaluées à sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (750.000,- LUF).

Ces apports en nature sont décrits dans un rapport établi en date du 21 décembre 1995 par Monsieur Pierre Schill, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, conformément aux dispositions de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut dans les termes suivants:

«La valeur effective des 36 actions de MAPI S.A. à apporter en libération du capital, correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des 750 parts sociales sans désignation de valeur nominale, chacune à émettre en contrepartie.» Ce rapport restera annexé aux présentes.

Les titres représentatifs des actions au porteur apportés par les soucripteurs ont été produits à l'instant même par Monsieur Molhan et remis à la Société.

Les souscripteurs déclarent que les actions apportées sont libres de tout gage et autres charges et qu'il n'y a pas d'obstacle à leur libre transfert à la présente Société.

b) à concurrence de deux cent cinquante parts (250) par un versement en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

# Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur René Molhan, administrateur de sociétés, demeurant à L-9689 Tarchamps, 11, rue Abbé Welter.

Il a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances.

2. Le siège social est fixé à L-9689 Tarchamps, 11, rue Abbé Welter.

#### Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 60.000,- francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte. Signé: R. Molhan, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 1996, vol. 88S, fol. 54, case 12. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

F. Baden.

(90238/200/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 février 1996.

# FIJAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.036.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue extraordinairement le 15 décembre 1995 à 11.15 heures précises au siège social de la société

#### Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte de la démission de Messieurs Didier Galy, Yves Cornillie et René Bizac, en qualité d'administrateurs et leur donne par la présente décharge de leur mandat pour l'exercice écoulé. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Madame Anne Compere et Messieurs Roeland Pels et Dirk Oppelaar. Les remplaçants poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Les membres du bureau

D. Galy Le président Y. Cornillie Le secrétaire R. Bizac Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05032/042/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

### FINANCIERE D'IBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 33.314.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05035/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

## FLORIDA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 25.061.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05038/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### FINER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire. R. C. Luxembourg B 35.858.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1994, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 6, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

Signature.

(05036/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### FINSALUTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 10, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 43.430.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1996.

Signature.

(05037/507/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

## GOETTINGER VERTRIEBSGESELLSCHAFT LUXEMBURG A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 29.865.

#### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 31 janvier 1996, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.
- La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05041/595/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### HAPPY RELATIONS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 60, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 25.371.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 61, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

M. Schmit

La gérante

(05043/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### HELITRONIC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7591 Beringen, 30, rue Hurkes. R. C. Luxembourg B 22.290.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 61, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

R. Laux

Le gérant

(05044/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# **HEYMARKT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 39.960.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue extraordinairement le 15 décembre 1995 à 10.00 heures précises au siège social de la société

#### Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte de la démission de Messieurs Didier Galy, Yves Cornillie et René Bizac, en qualité d'administrateurs et leur donne par la présente décharge de leur mandat pour l'exercice écoulé. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Madame Anne Compere et Messieurs Roeland Pels et Dirk Oppelaar. Les remplaçants poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Les membres du bureau Y. Cornillie

Le secrétaire

D. Galy Le président R. Bizac Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05045/042/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### HIVA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 45.452.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue extraordinairement le 15 décembre 1995 à 10.00 heures précises au siège social de la société

#### Première résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de la démission de Messieurs Didier Galy, Yves Cornillie et René Bizac, en qualité d'administrateurs et leur donne par la présente décharge de leur mandat pour l'exercice écoulé. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Madame Anne Compere et Messieurs Roeland Pels et Dirk Oppelaar. Les remplaçants poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Les membres du bureau

D. Galy Le président Y. Cornillie Le secrétaire R. Bizac Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05046/042/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# IMMOBILIERE KLEIN & SAUBER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Junglinster, 12, Galgebierg.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le quatorze décembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Chrescht Klein, architecte diplômé, demeurant à Luxembourg,
- 2.- Madame Juliette Sauber, sans état, demeurant à Junglinster.

Lesquelles comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE KLEIN & SAUBER, S.à r.l., avec siège social à Junglinster, 12, Galgebierg a été constituée par acte du notaire soussigné, à la date du 19 février 1990, publié au Mémorial C, numéro 315 du 7 septembre 1990.
- Que le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

- Que les comparants sont les seuls associés de la société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Madame Annette Eresch-Michels, expert-comptable, demeurant à Bettembourg, 73, rue Fernand Mertens.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

#### Troisième résolution

Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de vingt mille francs, sont à la charge de la société. Dont acte, fait et passé à lunglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Klein, J. Sauber, A. Michels, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 décembre 1995, vol. 497, fol. 21, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): P. Lentz.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Junglinster, le 1<sup>er</sup> février 1996.

(05055/231/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### HOLDING NESSIF S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 40.281.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05047/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# IMMO A.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 131, avenue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 41.329.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 475, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

(05052/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

### IMMO A.M., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 131, avenue de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 41.329.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 475, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

(05053/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# J. ET M. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 98, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 33.720.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 475, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05066/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# HOME - MADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8396 Septfontaines, 8, rue de la Montagne. R. C. Luxembourg B 41.228.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

#### Ont comparu:

- 1.- Monsieur Georges Schroeder, indépendant, demeurant à Luxembourg, 16, rue du Rham;
- 2.- Monsieur Bryan Tidd, employé privé, demeurant à Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie;
- 3.- Monsieur Georges Thill, maître-menuisier, demeurant à Septfontaines, 8, rue de la Montagne;
- 4.- Monsieur Camille Hoffeld, commerçant, demeurant à Tétange, 137, rue Principale;
- 5.- Monsieur Fernand Sterckx, commerçant, demeurant à Dudelange, 58, rue de la Chapelle.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée HOME - MADE, S.à r.l., avec siège social à Septfontaines, 8, rue de la Montagne, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 19 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 580 du 9 décembre 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 3 février 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 216 du 2 juin 1994,

immatriculée au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 41.228.

- II.- Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- frs) chacune, entièrement souscrites et libérées et appartenant aux associés, comme suit à:
  - 1) Monsieur Camille Hoffeld, préqualifié, treize parts sociales132) Monsieur Georges Schroeder, préqualifié, treize parts sociales133) Monsieur Fernand Sterckx, préqualifié, vingt-quatre parts sociales244) Monsieur Bryan Tidd, préqualifié, vingt-cinq parts sociales255) Monsieur Georges Thill, préqualifié, vingt-cinq parts sociales25Total: cent parts sociales100
- III.- Monsieur Camille Hoffeld, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit treize (13) parts sociales de la société dont il s'agit à Monsieur Georges Schroeder, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de soixante-cinq mille francs (65.000,- frs), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.
- IV.- Monsieur Fernand Sterckx, préqualifié, déclare par les présentes céder et transporter, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, la totalité de ses parts sociales, soit vingt-quatre (24) parts sociales de la société dont il s'agit comme suit:
- sept (7) parts sociales à Monsieur Georges Schroeder, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de trentecinq mille francs (35.000,- frs), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance;
- huit (8) parts sociales à Monsieur Bryan Tidd, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de quarante mille francs (40.000,- frs), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance;
- neuf (9) parts sociales à Monsieur Georges Thill, préqualifié, qui accepte, moyennant le prix global de quarante-cinq mille francs (45.000,- frs), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes et en dehors de la présence du notaire instrumentant, ce dont bonne et valable quittance.
- V.- Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires participeront aux bénéfices à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part des cédants.

- VI.- Monsieur Camille Hoffeld, préqualifié, déclare par les présentes démissionner avec effet immédiat de sa fonction de gérant administratif de la société.
- VII.- Monsieur Georges Thill et Monsieur Georges Schroeder, préqualifiés, agissant en leurs qualités de gérant technique, respectivement gérant administratif de la société, déclarent se tenir, au nom de la société, les susdites cessions de parts sociales comme dûment signifiées.
- VIII.- Ensuite les associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués et, à l'unanimité des voix, ils prennent les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les cessions de parts qui précèdent, les associés décident de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- frs), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- frs) chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

1 Monsieur Georges Schroeder, indépendant, demeurant à Luxembourg, 16, rue du Rham, trente-trois	
parts sociales	33
2 Monsieur Bryan Tidd, employé privé, demeurant à Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie, trente-trois parts	
sociales	33
3 Monsieur Georges Thill, maître-menuisier, demeurant à Septfontaines, 8, rue de la Montagne, trente-	
quatre parts sociales	34
Total: cent parts sociales	
Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»	

# Deuxième résolution

Les associés acceptent la démission de Monsieur Camille Hoffeld, préqualifié, de sa fonction de gérant administratif de la société

Décharge pure et simple de toutes choses relatives à sa fonction de gérant administratif est accordée à Monsieur Camille Hoffeld.

### Troisième résolution

Les associés décident, suite à la démission de Monsieur Camille Hoffeld, de confirmer les autres gérants, de sorte que la société sera dorénavant gérée et administrée comme suit, par:

- a) Monsieur Georges Thill, préqualifié, gérant technique,
- b) Monsieur Georges Schroeder, préqualifié, gérant administratif,
- c) Monsieur Bryan Tidd, préqualifié, gérant administratif.

La société sera en toutes circonstances valablement engagée par la seule signature d'un des trois gérants pour des opérations dont le montant ne dépasse pas cinquante mille francs (50.000,- frs).

Tout engagement dépassant le montant de cinquante mille francs (50.000,- frs) requiert la signature conjointe de deux gérants dont une doit être obligatoirement celle du gérant technique.

IX.- Les frais, rémunérations et charges en raison des présentes, estimés, sans nul préjudice, à la somme de quarante mille francs (40.000,- frs), sont à la charge de la société qui s'y oblige, tous les associés en étant solidairement tenus envers le notaire.

X.- Les comparants élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: G. Schroeder, B. Tidd, G. Thill, C. Hoffeld, F. Sterckx, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 1996, vol. 885, fol. 76, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1er février 1996.

T. Metzler.

(05048/222/105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# HOME - MADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8396 Septfontaines, 8, rue de la Montagne. R. C. Luxembourg B 41.228.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1er février 1996.

T. Metzler.

(05049/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# IN.FI.CHIM. INITIATIVES FINANCIERES CHIMIQUES S.A., Société Anonyme Holding, (anc. Société Anonyme).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 45.381.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société IN.FI.CHIM. INITIATIVES FINAN-CIERES CHIMIQUES S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 45.381 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 14 octobre 1993, publié au Mémorial, Série C nº 590 du 11 décembre 1993.

La séance est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Maître Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Henri Campill, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateurs, Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de société, demeurant à Luxembourg et Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant la totalité du capital social d'un million deux cent cinquante mille de francs sont représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que de décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires et des membres du bureau, restera annexée ensemble avec les procurations au présent procès-verbal pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:
- 1.- Transformation de la société en société holding 1929 et en conséquence modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:
- **«Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding)».

2.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

#### Résolution unique

L'assemblée générale décide de transformer la société en société holding 1929 et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts concernant l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est close à quinze heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: N. Schaeffer, H. Campill, G. Thomé-Marter, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 86S, fol. 70, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(05057/200/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# IN.FI.CHIM. INITIATIVES FINANCIERES CHIMIQUES S.A., Société Anonyme Holding, (anc. Société Anonyme).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 45.381.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 30 décembre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

A. Schwachtgen.

(05058/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 49.771.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue extraordinairement le 15 décembre 1995 à 10.00 heures précises au siège social de la société

#### Première résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de la démission de Messieurs Didier Galy, Yves Cornillie et René Bizac, en qualité d'administrateurs et leur donne par la présente décharge de leur mandat pour l'exercice écoulé. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Madame Anne Compere et Messieurs Roland Pels et Dirk Oppelaar. Les remplaçants poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme Les membres du bureau

D. Galy Y. Cornillie R. Bizac Le président Le secrétaire Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05054/042/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### **INARI REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 49.648.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société tenue extraordinairement le 15 décembre 1995 à 10.00 heures précises au siège social de la société

#### Première résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de la démission de Messieurs Didier Galy, Yves Cornillie et René Bizac, en qualité d'administrateurs et leur donne par la présente décharge de leur mandat pour l'exercice écoulé. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Madame Anne Compere et Messieurs Roland Pels et Dirk Oppelaar. Les remplaçants poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme Les membres du bureau

Y. Cornillie D. Galy R. Bizac Le président Le secrétaire Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05056/042/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# INITIATIVES BIOLOGIQUES FINANCIERES S.A., Société Anonyme Holding, (anc. Société Anonyme).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 49.997.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société INITIATIVES BIOLOGIQUES FINAN-CIERES S.A., Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 49.997 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial, Série C n° 202 du 6 mai 1995.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Maître Mathis Hengel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Nicolas Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateurs, Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg et Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant la totalité du capital social d'un million deux cent cinquante mille de francs sont représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que de décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires et des membres du bureau, restera annexée ensemble avec les procurations au présent procès-verbal pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:
- 1.- Transformation de la société en société holding 1929 et en conséquence modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:
- **«Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding)».

2.- Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

#### Résolution unique

L'assemblée générale décide de transformer la société en société holding 1929 et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts concernant l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est close à quinze heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: M. Hengel, N. Schaeffer, M. Gillardin, N. Schaeffer, M. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 88S, fol. 70, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(05059/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# INITIATIVES BIOLOGIQUES FINANCIERES S.A., Société Anonyme Holding, (anc. Société Anonyme).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 49.997.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 30 décembre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

A. Schwachtgen.

(05060/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# GTA-GENERALE TRASPORTI ARMAMENTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. INTRAMED S.A.).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 43.529.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société anonyme INTRAMED S.A., R.C.S. no B 43.529, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 avril 1993, publié au Mémorial, Série C no 302 du 24 juin 1993.

La séance est ouverte à douze heures sous la présidence de Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateurs, Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de société, demeurant à Kayl et Mademoiselle Gaby Schneider, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Monsieur le Président expose ensuite:

l.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Modification de la dénomination sociale de INTRAMED S.A. en GTA-GENERALE TRASPORTI ARMAMENTO INTERNATIONAL S.A.
  - 2. Modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts sociaux pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1**er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GTA-GENERALE TRASPORTI ARMAMENTO INTERNATIONAL S.A.»

- 3. Renonciation à la version anglaise des statuts.
- 4. Transfert du siège social du 16, rue Dicks, L-1417 Luxembourg au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.
- 5. Reconstitution entière des organes sociaux.
- 6. Autorisation au conseil d'administration de nommer un administrateur-délégué.
- 7. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

## Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de INTRAMED S.A. en GTA-GENERALE TRASPORTI ARMAMENTO INTERNATIONAL S.A.

# Deuxième résolution

En exécution de la première résolution l'article 1er des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1**er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de GTA-GENERALE TRASPORTI ARMAMENTO INTERNATIONAL S.A.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de renoncer à la version anglaise des statuts.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société du 16, rue Dicks, L-1417 Luxembourg au 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg.

#### Cinquième résolution

L'assemblée décide de reconstituer entièrement les organes sociaux et nomme

- a) Administrateurs:
- Monsieur Gastone Fabbri, administrateur de sociétés, demeurant à Arborea (OR-Italie);
- Monsieur Piero Nardi, administrateur de sociétés, demeurant à Gênes (Italie);
- Monsieur Alexandre P. Michalopoulos, administrateur de sociétés, demeurant à Lugano (Suisse);
- b) Commissaire aux comptes:
- Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de société, demeurant à Kayl, avec la mission de statuer sur les comptes annuels de l'exercice 1995.

Le mandat des organes sociaux ainsi nommés expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 1997.

#### Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que cette dernière a été modifiée dans la suite, de nommer un ou plusieurs administrateurs-délégués avec pouvoir d'engager la société sous leur signature unique pour toutes les affaires de gestion courante et journalière.

#### Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de la présente assemblée générale, est évalué approximativement à la somme de trente mille (30.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à douze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Schaeffer, M. Gillardin, G. Thomé-Marter, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 88S, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(05062/230/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# GTA-GENERALE TRASPORTI ARMAMENTO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme, (anc. INTRAMED S.A.).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 43.529.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 30 décembre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

A. Schwachtgen.

(05063/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# LIKOBRAND, Société Anonyme, Aktienholdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, boulevard du Prince Henri. H. R. Luxemburg B 10.271.

Im Jahre eintausendneunhundertsechsundneunzig, am sechzehnten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Elter, mit Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre beziehungsweise deren Vertreter der Aktienholdinggesellschaft LIKOBRAND, Société Anonyme, mit Sitz in L-1724 Luxemburg, 11, boulevard du Prince Henri, eingetragen im Gesellschafts- und Handelsregister beim Bezirksgericht in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 10.271.

Genannte Gesellschaft wurde gegründet durch Urkunde, aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar, Robert Elter, am 2. August 1972, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 164 vom 11. Oktober 1972;

deren Satzung wurde abgeändert durch Urkunden des vorgenannten Notars Robert Elter:

- am 18. Dezember 1973, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 29 vom 14. Februar 1974:
- am 20. Oktober 1977, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 285 vom 10. Dezember 1977;

und durch Urkunde des instrumentierenden Notars vom 31. März 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Nummer 220 vom 12. August 1989.

Die Versammlung tagt unter dem Vorsitz von Herrn Edmond Ries, expert-comptable, wohnhaft in Bartringen.

Der Herr Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herrn Marc Lamesch, expert-comptable, wohnhaft in Steinsel.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Claude Schmitz, conseil fiscal, wohnhaft in Sandweiler.

Der Herr Vorsitzende erklärt die Sitzung für eröffnet und gibt folgende Erklärungen ab, welche von dem amtierenden Notar zu Protokoll genommen werden:

- A) Dass aus einer Anwesenheitsliste, unterzeichnet von den Vertretern der Gesellschaft und Aktieninhabern, hervorgeht, dass sämtliche Aktieninhaber in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind;
- diese Liste, von den Mitgliedern des Büros und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet, sowie die Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde angeheftet, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.
- B) Dass die Generalversammlung, in Anbetracht der Anwesenheit sämtlicher Aktieninhaber respektive Aktieninhabervertreter, rechtmässig zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der Tagesordnung beschliessen kann.
  - C) Dass die Tagesordnung folgende Punkte vorsieht:

#### Tagesordnung:

- 1. Abänderung von Artikel 4 der Statuten, welcher folgenden Wortlaut erhält:
- «Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.»
- 2. Abänderung von Artikel 6 der Statuten, dem nachfolgender Abschnitt beigefügt wird:
- «Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.»
  - 3. Abänderung von Artikel 14 der Statuten, welcher folgenden Wortlaut erhält:

«Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.»

Der Herr Vorsitzende erklärt daraufhin die Gründe, welche den Verwaltungsrat dazu bewegten, der Generalversammlung diese Tagesordnung zu unterbreiten.

Nach Diskussion nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst:

- die Dauer der Gesellschaft auf unbegrenzte Zeit zu verlängern;
- in der Satzung eine Bestimmung einzuflechten, welche der Gesellschaft die Erlaubnis erteilt, zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien zu schreiten;
  - den Verwaltungsrat zu ermächtigen, zur Zahlung von Zwischendividenden zu schreiten.

#### Zweiter Beschluss

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung, Artikel 4, 6 und 14 der Satzung abzuändern wie folgt:

- «Art. 4. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.»
- «Art. 6. Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.»
- «Art. 14. Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.»

Sodann stellt der Herr Vorsitzende fest, dass die Tagesordnung erschöpft ist und erklärt die Versammlung für geschlossen.

Worüber Protokoll, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem amtierenden Notar das vorliegende Protokoll unterschrieben.

Gezeichnet: E. Ries, C. Schmitz, M. Lamesch, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1996, vol. 885, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxemburg, den 31. Januar 1996.

(05076/210/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# LIKOBRAND, Société Anonyme, Aktienholdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, boulevard du Prince Henri. H. R. Luxemburg B 10.271.

Koordonierte Statuten hinterlegt auf dem Handelsregister in Luxemburg, am 5. Februar 1996.

Zwecks Vermerk zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 31. Januar 1996.

M. Elter.

(05077/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### KENROSS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 48.548.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

#### A comparu:

Mademoiselle Martine Gillardin, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de la société anonyme KENROSS LUX S.A. avec siège social à Luxembourg, en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société en sa réunion du vingt-sept décembre 1995.

Un extrait du procès-verbal de cette réunion, après avoir été paraphé ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentaire, restera annexé aux présentes avec lesquelles il sera soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

1) La Société Anonyme KENROSS LUX S.A. avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 16 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 501 du 5 décembre 1994.

- 2) Le capital social de la susdite société s'élève actuellement à soixante-trois millions de lires italiennes (63.000.000,-ITL), représenté par six mille trois cents (6.300) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,-ITL) chacune.
- 3) En se référant à l'article cinq des statuts en vertu duquel une augmentation du capital de la société jusqu'à huit milliards de lires italiennes (8.000.000.000,- ITL) a été autorisée, le conseil d'administration a décidé en sa séance précitée du 27 décembre 1995 de réaliser le capital autorisé par tranches, pour le porter la première fois de son montant actuel de soixante-trois millions de lires italiennes (63.000.000,- ITL) à six milliards de lires italiennes (6.000.000.000,- ITL) par l'incorporation au capital d'une créance sur la Société pour un montant de cinq milliards neuf cent trente-sept millions de lires italiennes (5.937.000.000,- ITL). En rémunération de cette incorporation, il est émis cinq cent quatre-vingt-treize mille sept cents (593.700) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune.

La preuve de l'existence des créances a été donnée au notaire par la présentation d'un rapport de l'entreprise de révision MONTBRUN établi en date du 24 octobre 1995, signé par le réviseur d'entreprises Monsieur Marc Lamesch qui indique dans ses conclusions ce qui suit:

#### «Conclusion

- 1. L'apport en nature projeté est décrit d'une façon précise et adéquate.
- 2. La rémunération attribuée en contrepartie de l'apport est juste et équitable.
- 3. La valeur de l'apport, soit ITL 5.937.000.000,-, représenté par la susdite créance certaine, liquide et exigible, est au moins égale au nombre et à la valeur nominale de 593.700 actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,-chacune.»

En conséquence de cette augmentation de capital, l'article cinq, alinéa premier, est modifié et a la teneur suivante:

«Art. 5. Premier alinéa. Le capital social souscrit est fixé à six milliards de lires italiennes (6.000.000.000,- ITL), représenté par six cent mille (600.000) actions d'une valeur nominale de dix mille lires italiennes (10.000,- ITL) chacune.» Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme d'un million deux cent quatre-vingt mille (1.280.000,- LUF) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, ce dernier a signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: M. Gillardin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 88S, fol. 70, case 1. – Reçu 1.102.501 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(05070/230/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# KENROSS LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 48.548.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 30 décembre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

A. Schwachtgen.

(05071/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

### L-DIFFUSION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 30.030.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 475, fol. 100, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05073/647/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# LE CROISIE S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 37.397.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1er février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05074/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# INTERSELEX WORLD CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 10.050.

Le bilan au 30 septembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1996, vol. 475, fol. 65, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

P. Y. Goemans

J. Meyer

Administrateur

Administrateur

(05061/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### IT COMMUNICATION S.A., Aktienfesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

#### Verwaltungsratsbeschluss

In Ausführung von Artikel 6 der Satzung und eines Beschlusses der ausserordentlichen Generalversammlung beschliesst der Verwaltungsrat, die tägliche Geschäftsführung mit Einzelzeichnungsrecht an Herrn André Josten zu übertragen.

Also unterzeichnet am 21. Januar 1996.

Unterschriften.

Enregistré à Mersch, le 31 janvier 1996, vol. 121, fol. 63, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(05064/228/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### JAYKAY ELECTRONIC IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Mamer.

Cession de parts

Par les présentes,

Monsieur Deepak Gianchandani, technicien en électronique, demeurant à Mamer, cède et transporte sous les garanties de droit,

à Madame Naina Padam Gianchandani, sans état, demeurant à Mamer, qui accepte,

400 (quatre cents) parts sociales d'une valeur nominale de 2000 (deux mille) francs chacune dans la S.à r.l. JAYKAY ELECTRONIC IMPORT-EXPORT, avec siège social à Mamer, créée en date du 17 mars 1985 par-devant le notaire Francis Kesseler d'Esch-sur-Alzette.

Madame Naina Padam Gianchandani, préqualifiée, sera propriétaire à compter de ce jour des parts sociales lui cédées et elle aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sociales seront productives à compter de ce même jour et elle est subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le cédant reconnaît avoir reçu le prix convenu de la part de Madame Naina Padam Gianchandani, prénommée, avant la passation des présentes et ce dont quittance.

Monsieur Marc Lorent, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette, et Monsieur Padam Kumar Gianchandani, agissant en leurs qualités respectives de gérants technique et administratif de la S.à r.l. JAYKAY ELECTRONIC IMPORT - EXPORT, déclarent accepter au nom de la société la cession conformément à l'article 1690 du Code civil avec dispense de signification.

En outre, tous les associés déclarent consentir auxdites cessions.

Mamer, le 17 octobre 1988.

D. Gianchandani

ianchandani N. P. Gianchand

N. P. Gianchandani M. Lorent P. K. Gianchandani

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 1996, vol. 476, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05065/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### L'INDUSTRIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 10.275.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996, vol. 301, fol. 77, case 5/1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Pour L'INDUSTRIE S.A.
CABINET FIDUCIAIRE
PLETSCHETTE & MEISCH

Signature

(05078/597/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

## JUMATT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher.

R. C. Luxembourg B 30.631.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 89, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, 19 janvier 1996.

CIE. LUX. DE REVISION, S.à r.l.

Signature

(05067/678/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### JUMATT LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8035 Strassen, 12, Cité Pescher.

R. C. Luxembourg B 30.631.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société tenue de façon extraordinaire au siège social de la société le 15 décembre 1995

Quatrième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- la S.A. de droit belge JUMATT MARKETING S.A., avec siège social à B-5300 Seilles, ici représentée par Messieurs P. Winant et L. Lebichot,
  - Monsieur José Benats
  - Monsieur Clément Marchal

Est reconduite aux fonctions de Commissaire aux comptes:

- la S.A. de droit belge JUMATT S.A. avec siège social à B-5300 Seilles

Leur mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de juin 2001

Strassen, le 19 janvier 1996.

Pour extrait sincère et conforme

CIE. LUX. DE REVISION, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 1996, vol. 475, fol. 89, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05068/678/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

## KADER S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 32.884.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1er février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05069/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

## KONKRET, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1452 Luxembourg, rue Théodore Eberhard.

R. C. Luxembourg B 38.536.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 61, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

P. Hoerold

Le gérant

(05072/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

## LUCORN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.575.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1er février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05080/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### LUCORN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 30.575.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 2 octobre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Haupert du poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant rue de Hobscheid 70 à Steinfort jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2000.

Pour copie conforme

Signature Administrateur Signature Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05081/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

### LIAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 20.507.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 28, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

E. Schröder

Gérant

(05075/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### LORAL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25A, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 46.659.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société tenue extraordinairement le 15 décembre 1995 à 10.00 heures précises au siège social de la société

#### Première résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de la démission de Messieurs Didier Galy, Yves Cornillie et René Bizac, en qualité d'administrateurs et leur donne par la présente décharge de leur mandat pour l'exercice écoulé. Cette résolution est adopté à l'unanimité.

#### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Madame Anne Compere et Messieurs Roeland Pels et Dirk Oppelaar. Les remplaçants poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs

Cette résolution est adopté à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Les membres du bureau

D. Galy Y. Cornillie R. Bizac Le président Le secrétaire Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05079/042/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### MANUPED, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Alzingen, 40, rue de Roeser. R. C. Luxembourg B 19.149.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

B. Berscheid-Schwebach

La gérante

(05086/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

### LUXEMBOURG HENIN VIE, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur. R. C. Luxembourg B 32.145.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration du 10 novembre 1995

En date du 10 novembre 1995, le Conseil d'Administration a décidé d'accepter la démission de Monsieur Yves Caplain en tant qu'Administrateur de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 1996, vol. 476, fol. 2, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05082/005/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# LUX INVESTMENT AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.995.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1er février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05083/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### LUX INVESTMENT AND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.995.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 8 novembre 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Maurice Haupert du poste d'Administrateur et lui accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat

L'Assemblée décide de nommer en son remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant rue de Hobscheid 70 à Steinfort jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 1997.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05084/531/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

## MANORI 1980 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1230 Luxembourg, 7, rue Bertels. R. C. Luxembourg B 17.340.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Christina Bigelli Samaranch, administrateur de sociétés, demeurant à Madrid (Espagne)

ici représentée par Maître Nicolas Schaeffer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Madrid, le 20 décembre 1995,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- Le 11 février 1980 fût constituée par acte de Maître André Prost, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, la société anonyme MANORI 1980 S.A., R.C.S. Luxembourg No B 17.340, dont les statuts furent publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 93 du 6 mai 1980.
- La Société a actuellement un capital social de sept millions six cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 7.650.000,-), représenté par sept mille six cent cinquante (7.650) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées.
  - Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société MANORI 1980 S.A.
- Par la présente le comparant fait constater la dissolution de la Société avec effet immédiat, étant donné qu'il n'existe qu'un seul actionnaire.

- Le comparant fait encore constater qu'en conséquence il est devenu le liquidateur naturel et de fait de la Société.
- Tout le passif et tout l'actif sont attribués au comparant, notamment l'appartement formant le lot numéro 71, dépendant d'un ensemble immobilier sis en bordure de la Moyenne Corniche, route Nationale 564, comprenant deux bâtiments à usage principal d'habitation, le bâtiment «A», élevé sur sous sol de trois étages et le bâtiment «B», élevé sur sous sol de deux étages et autres immeubles.

Terrain autour à usage d'abords et jardins.

Le tout figure au cadastre rénové de la commune de Villefranche-sur-Mer (France), lieudit «Lou Soleillat»:

 Section AL No. 132 pour
 6.760 m²

 Section AL No. 141 pour
 3.695 m²

 Section AL No. 143 pour
 1.875 m²

 Section AM No. 119 pour
 504 m²

 Section AM No. 122 pour
 1.758 m²

 Soit ensemble
 14.592 m²

Le lot numéro 71 est notamment composé de: entrée, dégagement, salle de bains, water-closet, cuisine, salle de séjour, chambre et terrasse.

Avec le droit d'accès, de circulation et de stationnement sur la partie de jardin se trouvant devant cet appartement, à charge de l'entretenir à ces frais exclusifs. Cet entretien devra être constant et permanent et maintenu en état de végétation, ainsi que prévu par ailleurs au cahier des charges-règlement de copropriété.

- L'activité de la Société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.
- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.
- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-1230 Luxembourg, 7, rue Bertels.
- Sur ce, le mandataire du comparant a présenté au notaire les certificats d'actions, tous au porteur, lesquels ont été immédiatement lacérés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Schaeffer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 88S, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(05085/230/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# MARUSIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 45.750.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

Signature.

(05088/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### MARIVA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 19.260.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05087/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# PALIMUNA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 15.658.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

Signature.

(05107/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### METALPAR S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 49.182.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société METALPAR S.A. SOPARFI, R.C. Luxembourg N° B 49.182, constituée par acte du notaire instrumentaire en date du 4 novembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Série C n° 53 du 2 février 1995. Les statuts ont été modifiés par acte reçu du même notaire en date du 13 mars 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Série C, n° 330 du 20 juillet 1995. L'assemblée générale est ouverte à treize heures trente sous la présidence de Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg. Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Mademoiselle Dany Manderscheid, employée privée, demeurant à Howald.

L'assemblée élit comme scrutateurs, Madame Gerty Thomé-Marter, gérante de société, demeurant à Kayl, et Mademoiselle Martine Gillardin, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les seize mille actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois chacune, représentant l'intégralité du capital social de seize millions de francs luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires, tous présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations des actionnaires représentés, qui ont été paraphées ne varietur par les comparants, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence de LUF 13.000.000,- par conversion d'une créance certaine, liquide et exigible d'un seul créancier pour le porter de son montant actuel de LUF 16.000.000,- à LUF 29.000.000,- par émission au pair de 13.000 actions nouvelles de LUF 1.000,- chacune;
- 2. Décision d'autoriser une augmentation du capital social jusqu'à concurrence de LUF 100.000.000,-, représenté par 100.000 actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune;
  - 3. Modification de l'article 5 des statuts sociaux pour le faire concorder avec les première et deuxième résolutions;
  - 4. Divers

Monsieur le Président a soumis les différentes propositions à l'ordre du jour à la discussion de l'assemblée et l'assemblée a pris, par des votes séparés, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de LUF 13.000.000,- (treize millions de francs luxembourgeois) pour le porter de son montant actuel de LUF 16.000.000,- (seize millions de francs luxembourgeois) à LUF 29.000.000,- (vingt-neuf millions de francs luxembourgeois), et ce, par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible jusqu'à concurrence d'un montant de LUF 13.000.000,- (treize millions de francs luxembourgeois) que la société anonyme de droit luxembourgeois SPRUMEX S.A., établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, détient contre la société.

## Expertise

Conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi du 10 août 1915, le prédit apport en nature a fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, la société à responsabilité limitée COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., représentée par Madame Bernadette Reuter-Wagner, demeurant à Strassen. Ce rapport daté à Strassen, du 29 décembre 1995, restera annexé aux présentes. Les conclusions en sont les suivantes:

«Aux termes de nos travaux de contrôle effectués sur la base des normes édictées par l'Institut des Réviseurs d'Entreprises en matière d'apport en nature, nous attestons que:

- la valeur de l'apport en nature prédécrit par la société SPRUMEX S.A. des 13 certificats d'obligations numérotés de 1 à 13 d'un million de francs belges (BEF 1.000.000,-) chacun, de l'emprunt obligataire convertible en BEF 5 % 1995-2000 pour un montant total de treize millions de francs belges (BEF 13.000.000,-) émis par la société METALPAR S.A. SOPARFI en date du 5 décembre 1995 pour l'augmentation de capital du 30 décembre 1995 de la société METALPAR S.A. SOPARFI, par conversion de ces obligations en capital, correspond au moins aux treize mille (13.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, émises en contrepartie;
- la rémunération offerte en contrepartie de l'apport est légitime et équitable et vu que les actionnaires actuels de la société ont expressément renoncé à exercer les droits de préférence attachés aux actions qu'ils détiennent, on peut en conclure que les droits de chacune des parties sont respectés et leurs obligations complètes et fixées.»

# Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser une augmentation du capital social jusqu'à concurrence de LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois), représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

#### Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts sociaux pour le faire concorder avec les première et deuxième résolutions pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 29.000.000,- (vingt-neuf millions de francs luxembourgeois), représenté par 29.000 (vingt-neuf mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. Le capital autorisé est fixé à LUF 100.000.000,- (cent millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1996, autorisé à augmenter en une fois ou par tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et à déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital et pour comparaître par-devant notaire pour faire acter l'augmentation de capital ainsi intervenue dans les formes de la loi.

Chaque fois que le conseil d'administration fera constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.»

#### Constatation

Et à l'instant le mandataire de SPRUMEX S.A. remet au notaire les 13 certificats d'obligations dudit emprunt obligataire et il est procédé séance tenante à l'invalidation desdits certificats d'obligations, ce qui est constaté par le notaire instrumentaire.

#### Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui pourraient incomber à la société à la suite du présent acte sont estimés approximativement à cent quatre-vingt mille (180.000,-) francs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à quatorze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, D. Manderscheid, G. Thomé-Marter, M. Gillardin, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 86S, fol. 70, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

A. Schwachtgen.

(05090/230/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# METALPAR S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 49.182.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 30 décembre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

A. Schwachtgen.

(05091/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# NIMULUX, Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange. R. C. Luxembourg B 44.943.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 27, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

E. Schröder Gérant

(05096/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### NIMULUX, Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Hesperange. R. C. Luxembourg B 44.943.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 28, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

E. Schröder Gérant

(05097/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### **MULTICORP HOLDING, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 26.783.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

Signature.

(05093/531/000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

## MULTICORP HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 26.783.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 8 août 1995 à Luxembourg

L'Assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Maurice Haupert et Paul Lenoir des postes d'Administrateur et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'Assemblée décide de nommer en leur remplacement:

Monsieur Jacques Tordoor, employé privé, demeurant rue de Hobscheid 70 à Steinfort.

Monsieur Yves Wallers, Réviseur d'Entreprises, demeurant rue Jean Melsen 20 à Burden jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 1999.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05094/531/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# **OLEANDER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 46.604.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept janvier.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding OLEANDER HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 46.604, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 janvier 1994, publié au Mémorial C, numéro 167 du 28 avril 1994, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 1995, en voie de publication au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Claude Schmitz, conseil fiscal, demeurant à Sandweiler.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### Ordre du jour:

Ajout d'un troisième alinéa à l'article 14 des statuts qui aura la teneur suivante:

«Toutes décisions des actionnaires doivent être prises à une majorité d'au moins 85 pour cent des voix.»

- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, la résolution suivante:

#### Résolution

L'assemblée décide d'ajouter un troisième alinéa à l'article quatorze des statuts ayant la teneur suivante:

«**Art. 14. Troisième alinéa.** Toutes décisions des actionnaires doivent être prises à une majorité d'au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des voix.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Mackel, C. Schmitz, E. Ries, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1996, vol. 88S, fol. 90, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

M. Elter.

(05098/230/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### OLEANDER HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 46.604.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

M. Elter.

(05099/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### MUROVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2012 Luxembourg, 25, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 49.250.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société tenue extraordinairement le 15 décembre 1995 à 10.00 heures précises au siège social de la société

Première résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires prend acte de la démission de Messieurs Didier Galy, Yves Cornillie et René Bizac, en qualité d'administrateurs et leur donne par la présente décharge de leur mandat pour l'exercice écoulé. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des Actionnaires nomme en remplacement des administrateurs démissionnaires, Messieurs Roeland Pels et Dirk Oppelaar. Les remplaçants poursuivent le mandat de leurs prédécesseurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Les membres du bureau

Y. Cornillie D. Galy

R. Bizac

Le président

nt Le secrétaire

Le scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 1996, vol. 475, fol. 80, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05095/042/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### MENUISERIE PONCIN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7450 Lintgen, 78, route Principale.

R. C. Luxembourg B 41.941.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 61, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

J.-M. Poncin

Le gérant

(05089/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# MILLER AND PORTLAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 37.126.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### AFFECTATION DU RESULTAT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er février 1996.

Signature.

(05092/507/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### DE VEGABOND, A.s.b.I., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-3754 Rumelange, 56, rue de l'Usine.

#### STATUTEN

Zwischen den Unterzeichneten:

Name, Vorname, Beruf, Wohnsitz, Nationalität:

- Pasquini Claude, Ökologe, Rümelingen, Luxemburger;
- Wolff Nadine, Lehrerin, Luxemburg, Luxemburgerin;
- Wagner Nathalie, Dolmetscherin, Bech-Kleinmacher, Luxemburgerin;
- Frantz Mike, Ingenieur, Rümelingen, Luxemburger;
- Humbert André, Privatbeamter, Flaxweiler, Luxemburger;
- Poensgen Josiane, Zahnärztin, Howald, Luxemburgerin;
- Baijot Jean-François, Funktionär, Howald, Luxemburger;
- Devos Guy, Privatbeamter, Luxemburg, Luxemburger;
- Heintz Irène, Laborantin, Watrange, Österreicherin,

und, in unbegrenzter Zahl, all denen, die die vorliegenden Statuten anerkennen, wurde eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet. Geregelt wird die Vereinigung nach vorliegenden Statuten und nach dem Gesetz vom 21. April 1928 über die Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck, wie es durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 und 4. März 1994 abgeändert wurde.

**Art. 1. Name und Sitz der Vereinigung.** Die Vereinigung ohne Gewinnzweck trägt den Namen DE VEGABOND.

Sie hat ihren Sozialsitz an folgender Adresse: 56, rue de l'Usine, L-3754 Rumelange.

- Art. 2. Zweck der Vereinigung. Die Vereinigung hat zum Zweck, auf wissenschaftlicher, erzieherischer und ethischer Basis, eine verantwortungsbewußte und gewaltfreie vegetarische/veganische Lebensweise zu fördern, so daß möglichst kein Tier für die menschliche Ernährung, Kleidung und allgemeine Existenz sowie für menschliches Vergnügen und Wissen gefangen, gequält, geschädigt, verletzt oder getötet werden muß.
  - Art. 3. Unabhängigkeit. Die Vereinigung ist konfessionell und parteipolitisch neutral.
  - Art. 4. Verwirklichung des Zwecks der Vereinigung. Das Ziel der Vereinigung soll gefördert werden durch:
  - a) den Unterhalt einer Kontakt- und Informationsadresse für alle Belange des Vegetarismus/Veganismus;
  - b) die Herausgabe von eigenen Publikationen;
  - c) Seminare, Vorträge, Kurse und andere öffentliche und interne Veranstaltungen;
- d) die Durchführung und Unterstützung von Studien, Recherchen und Erziehungsaktivitäten zum Thema Vegetarismus/Veganismus;
  - e) Mitteilungen an die Medien;
- f) Stellungnahmen zu wichtigen Sachfragen in Politik, Wirtschaft und Religion, im Erziehungs- und Gesundheitswesen sowie in der Gesetzgebung, wenn diese Sachfragen im weitesten Sinne mit Vegetarismus/Veganismus zu tun haben;
  - g) Zusammenarbeit mit Organisationen oder Personen, welche die Ziele der Vereinigung unterstützen;
  - h) das Anlegen eines Vereinigungs- und Dokumentationsarchivs;
  - i) gezielte lugendarbeit;
  - j) Aktivitäten, die das interne Zusammengehörigkeitsgefühl fördern (z.B. gemeinsames Essen, Wandern usw.).

Der Zweck soll, soweit wie möglich, von den Mitgliedern der Vereinigung mit fachlich fundiertem Wissen, in Ehrfurcht vor dem Leben und durch eine vorbildliche Lebensführung und Ernährungsweise verwirklicht werden.

Art. 5. Definitionen: Vegetarier/innen, Veganer/innen; Vegetarismus, Veganismus. Vegetarier/innen ernähren sich nicht von toten Tieren, höchstens von Produkten von lebenden Tieren (Milch, Eier und/oder deren verarbeitete Formen). Sie ernähren sich vorwiegend von Pflanzen, Produkten pflanzlicher Herkunft und deren verarbeiteten Formen.

Veganer/innen ernähren sich weder von toten Tieren noch von Produkten von lebenden Tieren. Sie ernähren sich ausschließlich von Pflanzen, Produkten pflanzlicher Herkunft und/oder deren verarbeiteten Formen.

Der Vegetarismus ist die Ernährungsform der Vegetarier/innen, der Veganismus ist die Ernährungsform der Veganer/innen.

Art. 6. Mitglieder-Kategorien, Rechte und Pflichten der Mitglieder. Die Vereinigung darf nicht weniger als 3 Mitglieder haben.

In die Vereinigung können aufgenommen werden:

- a) als ordentliche Mitglieder: Alle Einzelpersonen, die sich ständig vegetarisch/veganisch ernähren, die vorliegenden Statuten anerkennen und im Einklang mit den Zielen der Vereinigung zu leben versuchen.
- b) als Fördermitglieder: alle Einzelpersonen, egal welchen Alters, Firmen, Vereinigungen, Institute oder andere Gruppierungen, die bereit sind, den Zweck der Vereinigung zu fördern, ohne sich unbedingt ständig vegetarisch/veganisch zu ernähren.

Nur ordentliche Mitglieder und Fördermitglieder, die das 15. Lebensjahr erreicht haben, sind in der Generalversammlung stimm- und wahlberechtigt. Sie können aktiv an der Generalversammlung teilnehmen und in den Arbeits- und Aktionsgruppen mitwirken. Nur ordentliche Mitglieder und Fördermitglieder, die das 18. Lebensjahr erreicht haben, können in den Verwaltungsrat gewählt werden.

Art. 7. Aufnahme, Austreten, Ausschluß oder Hinscheiden der Mitglieder. Die Aufnahme aller Mitglieder erfolgt aufgrund eines Beitrittsformulars, das der Antragsteller dem Verwaltungsrat zukommen läßt. Auf dem Antragsformular spezifiert der Antragsteller, in welcher Mitgliedskategorie er eingetragen werden möchte sowie die Form und Höhe seines Mitgliedsbeitrags. Die Mitgliedschaft des Antragstellers beginnt an dem Tag, an dem der erste Jahresbeitrag bezahlt wurde.

Mit dem Beginn der Mitgliedschaft wird das neue Mitglied auf die Mitgliederliste eingetragen.

Die Mitgliedschaft erlischt durch Austritt, Ausschluß oder Hinscheiden.

Der Austritt ist jederzeit durch eine schriftliche Mitteilung (mit Angabe des Austrittsdatums und eventuell einer Begründung) an den Verwaltungsrat möglich. Nach Erhalt der Austrittsbekundung wird der Austretende von der Mitgliederliste gestrichen.

Ein Ausschluß kommt dann in Betracht, wenn ein Mitglied durch sein Verhalten dem Ansehen und den Bestrebungen des Vereins schadet, den Statuten zuwiderhandelt oder seinen Mitgliedsbeitrag nicht erstattet. Der Mitgliedsbeitrag ist spätestens einen Monat nach Aufforderung zu entrichten. Der provisorische Ausschluß erfolgt durch Verwaltungsratsbeschluß und wird dem Mitglied innerhalb von 14 Tagen schriftlich mitgeteilt. Das ausgeschlossene Mitglied hat das Recht, in der Generalversammlung mündlich oder schriftlich Einspruch zu erheben. Den endgültigen Entschluß (d.h. der endgültige Ausschluß oder die Aufhebung des provisorischen Ausschlußes und somit das Weiterbestehen der Mitgliedschaft) trifft in diesem Falle eine ordentliche oder außerordentliche Generalversammlung.

Art. 8. Mitgliederlisten. Alle Mitglieder werden auf einer Mitgliederliste geführt, die regelmäßig auf den neuesten Stand gesetzt wird.

Die dort angeführten Telefon- und Faxnummern sowie e-mail Adressen sind nur für interne Zwecke bestimmt.

Eine Liste mit Name, Vorname, Adresse und Nationalität der Vereinigungsmitglieder wird beim Registre de Commerce et des Sociétés spätestens einen Monat nach der jährlichen ordentlichen Generalversammlung hinterlegt.

Es wird ebenfalls eine Liste mit dem Namen, Vornamen, Beruf und der Adresse der Verwaltungsratsmitglieder beim Registre du Commerce et des Sociétés spätestens einen Monat nach der Generalversammlung, der Veröffentlichung der Statuten oder Statutenänderung hinterlegt.

Die Liste der Vereinigungsmitglieder und die Liste der Verwaltungsratsmitglieder werden jedem Mitglied auf Anfrage hin zugestellt.

**Art. 9. Mitgliedsbeiträge.** Die minimalen und maximalen Mitgliedsbeiträge werden jährlich von der ordentlichen Generalversammlung festgelegt. Der maximale Mitgliedsbeitrag darf die Summe von 5.000,- LUF für Einzelpersonen und 10.000,- LUF für Firmen, Institute, Vereinigungen und andere Gruppierungen nicht überschreiten. Die Mitglieder leisten entweder einen einmaligen Jahresbeitrag oder bezahlen ihren Jahresbeitrag über einen monatlichen Dauerauftrag.

Der einmalige Jahresbeitrag wird normalerweise in den ersten 2 Monaten eines Kalenderjahres bezahlt.

Beim Eintritt in die Vereinigung während den ersten 9 Monaten eines Kalenderjahres ist der volle einmalige Jahresbeitrag zu entrichten. Beim Eintritt während den letzten 3 Monaten eines Kalenderjahres reduziert sich der einmalige Jahresbeitrag um die Hälfte.

Der monatliche Dauerauftrag für die Begleichung des Jahresbeitrages beginnt in dem Monat, in dem die Beitragserklärung abgegeben wurde.

Beim Austritt oder Ausschluß eines Mitglieds werden schon bezahlte Jahresbeiträge nicht zurückerstattet. Für die austretenden oder ausgeschlossenen Mitglieder, die einen monatlichen Beitrag bezahlen, erlischt der «ordre permanent» spätestens eine Woche nach Erhalt der Austrittserklärung oder nach dem Absenden des Ausschlußbescheides. Die bis dahin getätigten monatlichen Überweisungen werden nicht zurückerstattet.

Beim Verscheiden eines Mitgliedes wird der schon bezahlte Jahresbeitrag und die bis zum Todestage getätigten Überweisungen zurückbehalten.

Alle Mitglieder können, zusätzlich zu ihrem Jahresbeitrag, jederzeit die Vereinigung nach ihrem Gutdünken mit Spenden und Hilfen materieller oder anderer Art unterstützen.

Art. 10. Sympathisanten und Sponsoren. Sympathisanten sind einzelne Personen, Firmen, Institute, Vereinigungen oder andere Gruppierungen, die die Vereinigung durch ihren jährlichen Sympathiebeitrag unterstützen. Sie sind nicht Mitglieder der Vereinigung, können nur passiv an der Generalversammlung teilnehmen, können aber in den Arbeits- und Aktionsgruppen mitwirken.

Sympathisanten können, zusätzlich zu ihrem jährlichen Sympathiebeitrag, die Vereinigung nach ihrem Gutdünken mit Spenden und Hilfen materieller oder anderer Art unterstützen. Sponsoren sind einzelne Personen, Firmen, Institute, Vereinigungen oder andere Gruppierungen, die die Vereinigung finanziell, materiell oder anderweitig unterstützen und dies der Öffentlichkeit in irgendeiner Weise kundtun. Alle Aspekte des Sponsoring werden in Absprache und im Einverständnis mit dem Verwaltungsrat durchgeführt.

Sponsoren können, müssen aber nicht Mitglieder der Vereinigung sein. Sie können als Nichtmitglieder nur passiv an der Generalversammlung teilnehmen und sind in den Arbeits- und Aktionsgruppen nicht zugelassen.

Art. 11. Sympathisanten- und Sponsorenliste. Sympathisanten werden nach Erhalt ihres Sympathisantenbeitrages in die Sympathisantenliste aufgenommen. Diese wird regelmäßig auf den neuesten Stand gesetzt. Diese Liste wird auf Anfrage jedem Vereinigungsmitglied zugestellt.

Sponsoren werden nach einer Sponsoren-Aktion in die Sponsorenliste eingetragen. Diese Liste wird auf Anfrage jedem Vereinigungsmitglied zugestellt.

#### Art. 12. Besorgung der Vereinsgeschäfte.

Die Vereinsgeschäfte werden besorgt durch:

- a) den Verwaltungsrat;
- b) die Generalversammlung.

Art. 13. Der Verwaltungsrat: Struktur, Kandidaturen und Wahlen. Der Verwaltungsrat setzt sich aus maximal 9 und minimal 3 von der Generalversammlung gewählten ordentlichen Mitgliedern und Fördermitgliedern zusammen. Er amtiert für ein Jahr von einer ordentlichen Generalversammlung zur nächsten.

Kandidaturen für den Verwaltungsrat müssen spätestens 14 Tage vor der Generalversammlung dem Verwaltungsrat schriftlich unterbreitet worden sein.

Falls mehr als 9 Kandidaturen vorliegen, schreitet die Generalversammlung zur geheimen Wahl, bei der jedes ordentliche Mitglied und Fördermitglied maximal 9 Stimmen auf der Kandidatenliste verteilen kann.

Jeder Kandidat kann nur eine Stimme erhalten. In den Verwaltungsrat werden die 9 Kandidaten mit den meisten Stimmen gewählt.

Falls es zu einer Stimmengleichheit zwischen den Kandidaten mit der geringsten Stimmenzahl kommt und falls diese Stimmengleichheit dazu führt, daß mehr als 9 Kandidaten in den Verwaltungsrat aufgenommen werden müßten, so wählen die schon in den Verwaltungsrat gewählten in geheimer Abstimmung zwischen den noch nicht gewählten stimmengleichen Kandidaten mit der geringsten Stimmenzahl. Jeder Kandidat kann in dem Fall nur eine Stimme erhalten. Jedes schon gewählte Verwaltungsratsmitglied kann maximal so viele Stimmen vergeben, wie es noch nicht gewählte stimmengleiche Kandidaten gibt.

Diese Stichwahl wird nach demselben Prinzip so lange wiederholt, bis die maximal 9 Verwaltungsratsmitglieder feststehen.

Der Verwaltungsrat konstituiert sich selbst. Er besteht aus maximal einem Präsidenten, zwei Vizepräsidenten, einem Sekretär, einem beigeordneten Sekretär, einem Kassierer und 3 Räten, minimal aus einem Präsidenten, einem Sekretär und einem Kassierer.

Sollten sich die gewählten Verwaltungsratsmitglieder bei der Besetzung eines oder mehrerer Posten nicht einstimmig einigen können, so stimmt die Generalversammlung für die in Frage kommenden Posten in geheimer Wahl ab. Für die nicht besetzten Posten kandidieren dann nur noch die Verwaltungsratsmitglieder, die noch keinen Posten besetzen. Diese Wahlprozedur wird so lange wiederholt, bis alle Posten besetzt sind.

Vorzeitig aus dem Verwaltungsrat austretende Mitglieder werden durch die bei der letzten Generalversammlung nächstgewählten Nicht-Verwaltungsratsmitglieder bis zum Ende der Amtsperiode ersetzt. Sollte es keine nächstgewählten Nicht-Verwaltungsratsmitglieder geben oder sollten sie nicht nachrücken wollen, so entscheidet der Verwaltungsrat, wen er aufnehmen wird.

Treten mehr als die Hälfte der Verwaltungsratsmitglieder zeitgleich während der Amtsperiode aus, so wird ein neuer Verwaltungsrat von einer außergewöhnlichen Generalversammlung gewählt.

Art. 14. Der Verwaltungsrat: Funktion und Aufgaben. Der Verwaltungsrat hat von der Generalversammmlung alle Vollmachten, um im Interesse der Vereinigung und gemäß den Statuten tätig zu werden. Dem Verwaltungsrat obliegt die Geschäftsführung der Vereinigung.

Alle Aktivitäten werden entweder einstimmig oder nach dem Majoritätsprinzip durchgeführt. Sollte sich für eine Aktivität keine Mehrheit ergeben, so wird die Aktivität nicht durchgeführt.

Der Verwaltungsrat kann in seiner Gesamtheit die Vereinigung vertreten. Er kann aber auch einzelne oder mehrere Verwaltungsratmitglieder als Vertreter delegieren.

Die spezifischen Aufgaben der Verwaltungsratsmitglieder:

Der Präsident führt den Vorsitz der Verwaltungsratssitzungen. Er übernimmt auch die Repräsentationspflichten.

Die 2 Vizepräsidenten begleiten den Präsidenten in seiner Arbeit und ersetzen ihn in seiner Abwesenheit.

Der Sekretär bereitet die Verwaltungsratssitzungen vor, verfaßt die Sitzungsberichte und ist verantwortlich für alle administrativen Belange.

Der beigeordnete Sekretär begleitet den Sekretär in seiner Arbeit und ersetzt ihn in seiner Abwesenheit.

Der Kassierer führt das Kassenbuch und ist verantwortlich für alle finanziellen Belange. In seiner Abwesenheit übernimmt der Sekretär zusätzlich diese Arbeit und Verantwortung.

Die 3 Räte begleiten und unterstützen die Arbeit der übrigen Verwaltungsratsmitglieder.

Die generellen Aufgaben des Verwaltungsrates sind:

- die Vertretung des Vereins nach außen;
- die Vorbereitung, die Durchführung, die Koordination und das Delegieren aller zweckorientierten und zweckdienlichen Aktivitäten;
  - die Aufnahme und der provisorische Ausschluß von Mitgliedern;
  - die Verwaltung des Vereinsvermögens und die Beschlußfassung über Ausgaben;
  - die Verwaltung der Mitglieder-, Sponsoren- und Sympathisantenliste;

- die Lösung von Problemen und die Durchführung von Aufgaben, die nicht ausdrücklich der Generalversammlung vorbehalten sind;
  - die Organisation und die Leitung der Generalversammlung;
  - die Koordination zwischen den Arbeits- und Aktionsgruppen;
  - die Verfassung der Berichte über die ordentlichen und außerordentlichen Generalversammlungen;
  - die Vorstellung der Aktivitäts-, Geschäfts- und Kassenberichte.

Art. 15. Die ordentliche Generalversammlung. Die ordentliche Generalversammlung findet im ersten Trimester eines jeden Jahres statt. Sie wird den Mitgliedern, Sympathisanten und Sponsoren mindestens 4 Wochen vorher schriftlich und mit einer Tagesordnung angekündigt. Zur gleichen Zeit ergeht ein Aufruf an alle ordentlichen Mitglieder und Fördermitglieder, bei Interesse, für den Verwaltungsrat zu kandidieren und in der Generalversammlung zusätzliche Tagesordnungspunkte einzubringen.

Stimm- und wahlberechtigt sind nur die an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmenden ordentlichen Mitglieder und Fördermitglieder.

Sympathisanten und Sponsoren dürfen als Nicht-Mitglieder nur passiv an der ordentlichen Generalversammlung teilnehmen. Sie sind auch nicht stimm- und wahlberechtigt.

Resolutionen und Anträge gelten als angenommen, wenn mindestens <sup>3</sup>/<sub>4</sub> der ordentlichen Mitglieder und Fördermitglieder sie unterstützen.

Der Bericht über die ordentliche Generalversammlung und die dort angenommenen Resolutionen werden den Mitgliedern, Sympathisanten und Sponsoren spätestens einen Monat nach der ordentlichen Generalversammlung zugeschickt.

Die ordentliche Generalversammlung ist zuständig für:

- die Abnahme der Geschäfts- und Kassenberichte;
- die Wahl und Abwahl der Mitglieder des Verwaltungsrates;
- die Wahl der Kassenrevisoren;
- die Festsetzung der Minima und Maxima der einmaligen Jahresbeiträge sowie der monatlichen Beiträge per «ordre permanent»;
  - die endgültige Entscheidung über den definitiven Ausschluß oder die Wiederaufnahme von Mitgliedern;
  - die eventuellen Änderungen der Statuten der Vereinigung;
  - die Auflösung der Vereinigung.

Art. 16. Die außerordentliche Generalversammlung. Eine außerordentliche Generalversammlung mit den Kompetenzen einer ordentlichen Generalversammlung findet dann statt, wenn dies von mindestens 20 % aller Mitglieder oder der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder verlangt wird.

Der Bericht über die außerordentliche Generalversammlung und die dort angenommenen Resolutionen werden den Mitgliedern, Sympathisanten und Sponsoren spätestens einen Monat nach der außerordentlichen Generalversammlung zugeschickt.

Art. 17. Arbeits- und Aktionsgruppen. Die Arbeits- und Aktionsgruppen entstehen ad hoc je nach Bedarf und nach Interesse der Mitglieder und Sympathisanten. Sie sind hauptsächlich dazu da, fundiertes Wissen zu bestimmten Bereichen zusammenzutragen und in irgendeiner Form der Öffentlichkeit zuzutragen (Zeitungsartikel, Videos, Vorträge, Informationsstände, offizielle Stellungnahmen, Protestaktionen).

Die Ziele sowie Arbeits- und Aktionsmethoden werden in Absprache mit dem Verwaltungsrat festgelegt. Alle Mitglieder und Sympathisanten sowie eventuelle Experten sind in den Arbeits- und Aktionsgruppen zugelassen. Sponsoren dürfen nicht daran teilnehmen.

Für jede Arbeits- und Aktionsgruppe ist ein Gruppenleiter zuständig und verantwortlich. Er ist der Ansprechpartner des Verwaltungsrates. Ein Gruppensekretär verfaßt die dem Verwaltungsrat zuzustellenden Sitzungs- und Aktionsberichte.

#### Art. 18. Finanzen. Die finanziellen Mittel bestehen aus:

- a) Mitgliederbeiträgen;
- b) Sympathisantenbeiträgen;
- c) Sponsoring, Spenden;
- d) Erträgen von Veranstaltungen, Publikationen;
- e) anderen Erträgen.

Das unter dem Namen der Vereinigung eingerichtete Postscheck- und/oder Bankkonto wird von dem Kassierer verwaltet.

In finanziellen Belangen führen der Kassierer, der Präsident und der Sekretär rechtsverbindliche Unterschriften.

Für finanzielle Transaktionen unter 50.000,- LUF genügt die alleinige Unterschrift des Kassierers, des Sekretärs oder des Präsidenten. Für finanzielle Transaktionen ab 50.000,- LUF müssen Kassierer und Präsident, Sekretär und Präsident oder Kassierer, Sekretär und Präsident gleichzeitig zeichnen.

Die Vorstandsmitglieder erhalten vom Verwaltungsrat genehmigte Auslagen zurückvergütet.

Die Vereinigung kann bei einem Geldinstitut seiner Wahl Spar- oder Terminkonten eröffnen.

Art. 19. Haftung der Mitglieder und des Vereins. Jedes Mitglied ist dem Verein gegenüber für alles ihm anvertraute Gut verantwortlich und materiell haftbar.

Dritten gegenüber haftet nur das Vereinsvermögen. Die persönliche Haftung der Mitglieder ist ausgeschlossen.

Die Haftung des Vereins für Schäden, die den Mitgliedern und Veranstaltungsteilnehmern, ihrem Besitz oder Dritten zustoßen, ist ausgeschlossen. Eine allfällige Versicherung gegen solche Schäden bleibt den einzelnen Mitgliedern überlassen.

Art. 20. Statutenänderung. Der Antrag auf Statutenänderung kann in einer ordentlichen oder außerordentlichen Generalversammlung gestellt werden. Er kann aber auch schriftlich an den Verwaltungsrat geschickt werden. Falls zwei Drittel der Verwaltungsratsmitglieder den Antrag akzeptieren, wird eine außerordentliche Generalversammlung einberufen, um über den Antrag zu befinden. Jede Änderung der Statuten muß spätestens einen Monat nach ihrer Annahme in einer ordentlichen oder außerordentlichen Generalversammlung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht werden.

Für die Änderung der vorliegenden Statuten sind in einer ordentlichen oder außerordentlichen Generalversammlung zwei Drittel der abgegebenen berechtigten Stimmen nötig.

- Art. 21. Auflösung des Vereins. Die Auflösung des Vereins kann nur auf Beschluß von zwei Drittel der in der Generalversammlung anwesenden Mitglieder erfolgen. Über die Verwendung des Vereinsvermögens entscheidet die auflösende Generalversammlung. Es sollte dem internationalen Vegetarier- oder Veganerbund, einer Stiftung, eines Vereins, Instituts und/oder Gruppierung zukommen, die die Ziele des aufgelösten Vereins verfolgt.
- Art. 22. Statutarische und gesetzliche Regelungen. Alles was in den vorliegenden Statuten nicht geregelt ist, wird von dem oben erwähnten Gesetz geregelt. Läßt sich gegebenenfalls irgendetwas weder über die vorliegenden Statuten noch über das oben erwähnte Gesetz regeln, so ist der Verwaltungsrat für die anstehende Regelung zuständig.
- Art. 23. Statuten. Vorliegende Statuten sind in der Gründungsversammlung vom 16. Januar 1996 angenommen worden. Sie treten mit sofortiger Wirkung in Kraft. Der Verein besitzt die Rechtspersönlichkeit ab dem Tag, an dem die vorliegenden Statuten im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht sind.

Enregistré à Luxembourg, le 1er février 1996, vol. 476, fol. 13, case 10. – Reçu 500 francs.

Rümelingen, den 16. Januar 1996.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05199/000/276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 1996.

#### OPERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 28.653.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quinze janvier.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

- 1. Madame Liette Altenhofen, commerçante, demeurant à Luxembourg, 5, rue des Foyers,
- 2. Madame Joëlle Rischette, employée privée, épouse de Monsieur Gilles Kiesch, demeurant à Berschbach, 23C, rue de Luxembourg.

Ces comparantes ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

- I. Madame Liette Altenhofen, ensemble avec Madame Jeanny Altenhofen, en son vivant commerçante, ayant demeuré à Luxembourg, 244, route de Trèves, étaient les seules associées de la société à responsabilité limitée OPERA, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 21, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 11 août 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 295 du 8 novembre 1988, immatriculée au registre de commerce de Luxembourg, sous la section B et le numéro 28.653.
- II. Le capital social est fixé à 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille) francs, divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de 1.000,- (mille) francs chacune, souscrites par les associées comme suit:
- III. Madame Jeanny Altenhofen, veuve en premières noces de Jean Baptiste Rischette, épouse divorcée en secondes noces de Jean Félix Nicolas Wirtz, est décédée ab intestat à Luxembourg, le 11 janvier 1995.

Sa succession est échue en totalité à sa fille et enfant unique, Madame Joëlle Rischette, préqualifiée.

Les parts sociales dont question ci-dessus, se trouvant au nom de Madame Jeanny Altenhofen, depuis le décès de celle-ci, appartiennent à Madame Joëlle Rischette.

IV. - Ensuite les comparantes, représentant comme seules associées, l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se considèrent comme dûment convoquées et, à l'unanimité des voix, elles prennent les résolutions suivantes:

#### Première résolution

Afin de mettre les statuts de la société en concordance avec l'exposé qui précède, les associées décident, à l'unanimité, de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 6. Le capital social est fixé à 1.250.000, - (un million deux cent cinquante mille) francs, divisé en 1.250 (mille deux cent cinquante) parts sociales de 1.000,- (mille) francs chacune.

Ces parts sociales sont réparties comme suit:

Fm	
1 Madame Liette Altenhofen, commerçante, demeurant à Luxembourg, 5, rue des Foyers, six cent vingt-	
cinq parts sociales	625
2 Madame Joëlle Rischette, employée privée, épouse de Monsieur Gilles Kiesch, demeurant à Berschbach,	
23C, rue de Luxembourg, six cent vingt cinq parts sociales	625
Total: mille deux cent cinquante parts sociales	

Toutes les parts sociales sont entièrement souscrites et libérées.»

#### Deuxième résolution

Les associées décident que, suite au décès de Madame Jeanny Altenhofen, la société sera dorénavant administrée et gérée par Madame Liette Altenhofen, préqualifiée.

La durée du mandat de la gérante est indéterminée.

La société se trouve en toutes circonstances valablement engagée par la seule signature de sa gérante.

V. - Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de trente mille francs (LUF 30.000,-).

VI. - Les associées élisent domicile au siège de la société.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'elles connue aux comparantes, connues du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, elles ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: L. Altenhofen, J. Rischette, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 1996, vol. 88S, fol. 84, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1er février 1996.

T. Metzler.

(05100/222/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### OPERA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 21, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 28.653.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 1er février 1996.

T. Metzler.

(05101/222/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# S.B.D., SYNTHETIC BIOLOGICAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding.

(anc. Société Anonyme).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 49.982.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société S.B.D., SYNTHETIC BIOLOGICAL DEVELOPMENT S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite sous le numéro B 49.982 auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 décembre 1994, publié au Mémorial, Série C, n° 199 du 4 mai 1995.

La séance est ouverte à 15.15 heures sous la présidence de Maître Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Nicolas Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateurs, Mademoiselle Dany Manderscheid, employée privée, demeurant à Luxembourg et Mademoiselle Martine Schaeffer, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante actions d'une valeur nominale de mille francs chacune, représentant la totalité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs sont représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que de décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, sans convocations préalables, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir après avoir pris connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires ou de leurs mandataires et des membres du bureau, restera annexée ensemble avec les procurations au présent procès-verbal pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II. Que l'ordre du jour de l'assemblée est libellé comme suit:
- 1. Transformation de la société en société holding 1929 et, en conséquence, modification de l'objet social pour lui donner la teneur suivante:
- «**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).»

#### 2. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après en avoir délibéré, a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

#### Résolution unique

L'assemblée générale décide de transformer la société en société holding 1929 et en conséquence de modifier l'article 4 des statuts concernant l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations fianancières (sociétés holding).»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'assemblée est close à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: N. Schaeffer, N. Schaeffer, D. Manderscheid, M. Schaeffer, G. Thome-Marter, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 1996, vol. 88S, fol. 70, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 1996.

C. Hellinckx.

(05137/230/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# S.B.D., SYNTHETIC BIOLOGICAL DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme Holding. (anc. Société Anonyme).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.982.

Statuts coordonnés suivant l'acte du 30 décembre 1995, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

C. Hellinckx.

(05138/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### PATISSERIE NANCY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 21.295.

Les comptes au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 9, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

(05110/653/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### PHONAC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg. R. C. Luxembourg B 12.859.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 26 janvier 1996, vol. 204, fol. 28, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 31 janvier 1996.

FIDUNORD, S.à r.l.

E. Schröder Gérant

(05113/667/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### PALERIDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher. R. C. Luxembourg B 49.555.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PALERIDER HOLDING S.A., avec siège social à Grevenmacher, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 49.555, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich en date du 14 décembre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 122 du 20 mars 1995.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland Ebsen, comptable, demeurant à Berbourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre. L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur, Monsieur Christian Hess, comptable, demeurant à Schouweiler.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, aprés avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, sont restées annexées à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 avril 1995, portant le numéro 150 de son répertoire, enregistré à Luxembourg le 10 avril 1995, volume 880B, folio 24, case 11.

Monsieur Jean-Claude Kirsch, licencié en sciences économiques, demeurant à Soleuvre, est ici représenté par Monsieur Christian Hess, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Grevenmacher, le 13 janvier 1996.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

#### Ordre du jour:

- 1. Augmentation du capital social souscrit à concurrence d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) pour le porter de son montant initial, intégralement libéré, de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à un montant total de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF) par l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.
  - 2. Renonciation au droit de souscription préférentiel par l'un des anciens actionnaires.
- 3. Souscription des nouvelles actions par la société CRANBROOK OVERSEAS S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, lles Vierges Britanniques, ainsi que libération des nouvelles actions à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF).
- 4. Modification subséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée.
- B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) pour le porter de son montant initial, intégralement libéré, de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) à un montant total de trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF) par l'émission de mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les nouvelles actions ont les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

#### Deuxième résolution

L'un des anciens actionnaires, représenté comme dit à la liste de présence annexée, déclare renoncer à son droit de souscription préférentiel aux nouvelles actions émises.

#### Troisième résolution

#### Souscription

La société CRANBROOK OVERSEAS S.A., avec siège social à Tortola, Road Town, lles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Roland Ebsen, préqualifié, et Monsieur Jean-Claude Kirsch, préqualifié, ce dernier étant repré-

senté comme dit ci-avant par Monsieur Christian Hess, les deux premiers agissant en leurs qualités de mandataires spéciaux en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 1994, a déclaré souscrire les mille deux cent cinquante (1.250) actions nouvelles, chacune d'une valeur de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF).

Laquelle procuration est restée annexée à un acte de dépôt de procuration reçu par le notaire instrumentaire en date du 3 avril 1995, portant le numéro 150 de son répertoire, enregistré à Luxembourg le 10 avril 1995, volume 880B, folio 24, case 11.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des actions nouvelles par la société CRANBROOK OVERSEAS S.A., préqualifiée.

#### Libération

La société CRANBROOK OVERSEAS S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a ensuite libéré la souscription de toutes les actions nouvelles à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, de sorte qu'à partir de ce jour, la société a à sa libre disposition un montant supplémentaire de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (312.500,- LUF).

#### Quatrième et dernière résolution

Suite aux résolutions prises lors de cette assemblée, le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié afin de lui donner dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à trois millions sept cent cinquante mille francs luxembourgeois (3.750.000,- LUF), représenté par trois mille sept cent cinquante (3.750) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.»

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

#### Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Ebsen, R. Galeota, C. Hess, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 1996, vol. 88S, fol. 89, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 2 février 1996.

P. Bettingen.

(05105/202/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### PALERIDER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Grevenmacher. R. C. Luxembourg B 49.555.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 2 février 1996.

P. Bettingen.

(05106/202/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### PETROLEUM SERVICE INC. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 36.704.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 15, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# AFFECTATION DU RESULTAT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

Signature.

(05112/507/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# ORIOL IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch. R. C. Luxembourg B 39.949.

#### **EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, tenue en date du 31 janvier 1996, que:

- Le siège social de la société a été transféré au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 16, case 10. – Reçu 500 francs.

– La BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG a été nommée au poste de commissaire aux comptes de la société en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

Pour la société

Signature Un mandataire

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05102/595/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### PARCOLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone industrielle Breedewues.

R. C. Luxembourg B 23.179.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

S. Parnian

Le gérant

(05108/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### PARCOLUX, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1259 Senningerberg, Zone industrielle Breedewues.

R. C. Luxembourg B 23.179.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 62, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 1996.

S. Parnian

Le gérant

(05109/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### RADEL INTERNATIONALE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 29.583.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 16, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 1996.

Signature.

(05116/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### RADEL INTERNATIONALE COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 29.583.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 3 mars 1995

L'assemblée ratifie la nomination par le conseil d'administration du 13 janvier 1995 de Monsieur Jacques Tordoor, demeurant à Steinfort, au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Maurice Haupert, dont il terminera le mandat.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 1996, vol. 476, fol. 16, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(05117/531/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### PHALSBOURG S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 31.327.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05111/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# QUALINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.025.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05114/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### QUINTUS & GANGL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7373 Lorentzweiler, 77, route de Luxembourg. R. C. Luxembourg B 47.216.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Mersch, le 29 janvier 1996, vol. 121, fol. 61, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

P. Gangl

La gérante

(05115/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

#### RADIAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.654.

Le bilan au 31 mars 1995, enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 1996, vol. 476, fol. 9, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 1996.

Signature.

(05118/531/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

# RAPID TRANSPORTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Dudelange. R. C. Luxembourg B 36.085.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 1996, vol. 476, fol. 9, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 1996.

(05120/653/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 1996.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, 6, rue François Hogenberg, L-1735 Luxembourg